

Stratégies Sous-Sectorielles de la Jeunesse, des Coopératives et des Sports et Loisirs.

Introduction

Dans la démarche que mène le pays pour l'élaboration du 4ème plan, le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif entend y contribuer en définissant sa stratégie. Pour ce faire il s'inspire des orientations des hautes instances politiques. A partir de ces orientations le Ministère aura à définir les objectifs et les programmes d'action d'accroître les efforts pour accomplir la mission qui lui est dévolue. Le Comité Central du M.R.N.D. qui a donné le concept d'autosuffisance alimentaire comme point central du plan a souligné la nécessité de l'aide aux coopératives et associations de production, de distribution et de consommation. Il a insisté également sur la mobilisation et l'intégration de la jeunesse non scolarisée et descolarisée dans le circuit de production.

Dans son document de préparation du IVème Plan, le Ministère du Plan n'a pas manqué de ressortir des actions en faveur de la jeunesse :

"La radiation de l'analphabétisme et la promotion d'une formation de base permettant à chaque individu de s'épanouir dans la société, la création de plus en plus d'activités productrices de biens et services pour procurer un travail rémunérateur à un effectif de plus en plus croissant de jeunes mais également pour mettre à la disposition des populations des biens et des services adaptés à leurs revenus pour améliorer justement leur bien être".

A l'examen des grands axes du plan nous estimons que les domaines de la Jeunesse, des Coopératives, des Sports et Loisirs relève du secteur de la valorisation des ressources humaines.

La Jeunesse constitue un facteur capital du plan du fait de son poids dans les forces vives de la nation à mobiliser pour atteindre l'objectif fondamental de l'autosuffisance alimentaire.

Les Coopératives tout en ayant pour objet la production des biens et des services exigent du planificateur des actions de formation et d'encadrement, ce qui implique la valorisation des ressources humaines.

Les Sports et Loisirs contribuent à la valorisation de ces mêmes ressources humaines dans la mesure où ils développent des aptitudes, psychophysiques des individus, cultivent un esprit de cohésion et d'entente.

1ère PARTIE : VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES SOUS-SECTEUR "JEUNESSE"

CHAPITRE I : CONTEXTE GENERAL DU SOUS SECTEUR ET SA PLACE DANS L'ECONOMIE NATIONALE.

Etant donné l'importance numérique de la jeunesse dans la population total, 69 % ont moins de 25 ans et parmi eux ceux en âge de produire représentent 39 % de la population active, il va sans dire que la réussite de la stratégie alimentaire repose sur ces opérateurs économiques. Bien qu'il soit difficile de chiffrer avec précision la contribution de cette jeunesse au Produit intérieur Brut (P.I.B.), à la Balance Commerciale ainsi que son apport au budget de l'Etat, cette contribution à la vie économique reste certaine.

1.1. Contribution au P.I.B., à la Balance Commerciale et Budget de l'Etat

La jeunesse en âge de travailler mène des activités diverses de production dans les milieux ruraux et urbains. Ces jeunes en participant aux activités de production dans leurs familles et dans les groupements socio-économiques, ils représentent un potentiel pour une plus grande production dans la mesure où ils seront formés et initiés aux meilleures méthodes et techniques de production.

Grâce aux ateliers des jeunes qui fabriquent certains produits que nous importons entre autres le matériel sportif (ballons et filets) outils et articles ménagers, etc... il y aura une diminution proportionnelle des commandes des objets importés et cela contribuera à l'équilibre de la balance commerciale dans la mesure où ce matériel est fabriqué sur place.

Une action importante dans le domaine de la formation et du perfectionnement dans le savoir-faire dans la production et la diversification devrait nous amener à avoir un marché satisfaisant à l'intérieur et à l'extérieur et ainsi améliorer l'équilibre de notre économie.

Le budget de l'Etat serait allégé dans la mesure où les Centres des jeunes atteindront l'autosuffisance recherchée. Les recettes budgétaires seraient accrues grâce aux contributions matérielles et financières des groupements. Les activités productives des jeunes leur procureraient des revenus. L'incitation à l'épargne au niveau des institutions Bancaires notamment les Banques Populaires contribuerait à l'augmentation de la production par la voie du crédit. De même leurs dépôts pourront servir de bons de développement.

1.2. Création d'emplois

Les effectifs qui n'ont pas d'emploi se retrouvent principalement dans la catégorie des jeunes en raison de leur importance numérique et surtout par leur manque de formation face au marché de l'emploi. En effet, plus de 100.000 jeunes affluent sur le marché du travail à la recherche d'emploi rémunérateur dont plus de 50 % d'entre eux sont analphabètes. De plus les terres cultivables s'amenuisent, l'industrie est embryonnaire et l'artisanat n'est pas suffisamment développé. Il est donc évident, et ceci a été plusieurs fois recommandé que les jeunes devraient avoir une formation de base et professionnelle pour être mobilisés dans divers secteurs de développement afin qu'il puisse créer grâce à leur imagination et à leur esprit d'innovation des emplois et s'associer en groupements pour réunir ces moyens de production et pour s'auto-encadrer. L'inventaire demandé par le Chef de l'Etat est l'une des voies qui permettront d'identifier des emplois possibles et partant les formations à dispenser.

2. Définition du Sous-Secteur

Nous définissons l'action de valorisation des ressources humaines "Jeunesse" en déterminant la population cible et en circonscrivant la mission assignée au département dans le sous-secteur de la jeunesse

D'après les données de l'ONAPO au 1 Janvier 1987 les moins de 25 ans représentaient 69% de la population totale qui est estimée à 6.574.258 habitants. Les jeunes âgés de 15 à 24 ans étaient au nombre de 1.299.415 soit 39% de la population active, la plupart d'entre eux vivent en milieu rural et s'occupent essentiellement des activités agricoles. Nous référant aux textes légaux sur l'éducation les jeunes de moins de 15 ans sont encadrés dans leurs familles et dans les structures d'éducation formelle. Partant la jeunesse dont le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif doit s'occuper est constituée de jeunes âgés de 15 à 24 ans dont on distingue les catégories suivantes:

- Les non scolarisés comprenant les jeunes qui n'ont pas été à l'école et des déperditions du 1er cycle du primaire. Ce groupe est considéré comme analphabète;
- Le groupe des descolarisés est constitué des déperditions du 2ème cycle du primaire. Ces 2 catégories ont droit à l'éducation de base pour valoriser leurs potentialités en vue d'un meilleur engagement dans le développement.
- Pour ces deux groupes auxquels s'ajoutent ceux du 3ème cycle du primaire, les déperditions des CERAI et du secondaire, une formation professionnelle est nécessaire en vue de les intégrer dans les circuits de production.

La valorisation de ce potentiel humain constitue une condition indispensable à la promotion de l'emploi en vue d'approcher la finalité recherchée dans le cadre du IVème plan à savoir l'amélioration du niveau de vie de la population. Pour ce faire la formation de base, l'apprentissage des métiers, la formation-information, l'encadrement à travers toutes sortes d'activités de production et par des actions de coopération constituent des éléments de la stratégie du sous-secteur.

CHAPITRE II. ANALYSE DETAILLÉE DE LA SITUATION ACTUELLE

1. Dynamique structurelle du S/Secteur

Dans la société Rwandaise traditionnelle l'éducation des Jeunes ainsi que leur encadrement étaient assurés par les parents. La meilleure école était d'abord celle du milieu où l'enfant par la formation-information acquérait les qualités humaines et le savoir-faire dans les métiers exercés par ses parents ou dans l'entourage familial.

Le contact la civilisation occidentale a par la suite brisé cet équilibre. D'autres modes de formation et d'encadrement ont progressivement apparus. Le jeune devait, pour s'intégrer dans la société, bénéficier d'une éducation de base et d'une formation aux techniques nouvelles. Cette situation a au demeurant désarticulé l'organisation de la famille rwandaise, bien des parents accomplissent mal leur devoir pensant que les structures nouvelles joueront à elles seules tout le rôle de l'éducation.

En complément à l'action des parents, les organismes publics et privés se sont également occupés du domaine de l'éducation et de l'encadrement des Jeunes. Ils ont créé des écoles, des centres de formation et ont mis en place des structures administratives d'encadrement.

Le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif a été créé pour compléter l'action d'éducation au niveau formel en s'occupant de la formation et de l'intégration de la jeunesse non-scolarisée et descolarisée dans le processus du développement national et suivant un système d'éducation non formelle. Actuellement il existe 64 Centres où sont recrutés chaque année environ 6400 jeunes à raison de 100 jeunes par Centre.

Les structures des C.C.D.F.P. ainsi que les O.N.G. concourent à l'éducation populaire des jeunes, notamment par le biais des catéchuménats, des ateliers et des centres des mouvements de jeunesse.

1.1. ORGANISATION DES STRUCTURES DE FORMATION DES JEUNES

Suivant le mode de gestion, les structures de formation se répartissent comme suit :

- Les Centres promus par le MIJEUCOOP.
- Les Centres et Ateliers promus par les Communes
- Les Centres dont les promoteurs sont des privés
- Les CCDFP en tant que structure de coordination et de concertation des services de base dans l'éducation populaire.

Les séminaires organisés en 1979, 1986 et qui regroupaient tous ces promoteurs et responsables de toutes ces structures ont permis de jeter les jalons d'une prise de conscience sur l'importance de ce secteur d'éducation des jeunes et sur la nécessité d'harmoniser progressivement leurs actions. Par ces séminaires, les promoteurs ont perçu la nécessité de dépasser le niveau de formation de base pour s'occuper également de la formation professionnelle, de la production et du suivi de leurs lauréats.

Les analphabètes sont d'abord alphabétisés avant d'être lancés dans l'apprentissage des métiers. En plus, tout centre doit produire pour s'autosuffire et assurer le suivi des jeunes en les aidant techniquement et matériellement à se constituer en groupements précoopératifs de production.

Les Centres à vocation régionale relèvent directement du MIJEUCOOP. D'autres, bien que promus par ce mêmes départements, dépendent de l'autorité communale de leur ressort. Ceux des privés sont gérés directement par leurs promoteurs, le Ministère leur accordant en partie le matériel et le personnel.

Les Chantiers des Jeunes constituent une nouvelle méthode, de formation et d'encadrement des jeunes. Le suivi des lauréats, la formation information aux responsables des groupements sont autant d'actions que le Ministère expérimente depuis 1979.

Les Chantiers des Jeunes cadrent avec l'action du Ministère en matière de formation sur le tas et de recyclage des responsables des groupements socio-économiques. Ils s'occupent donc simultanément du problème d'initiation professionnelle et de promotion d'emploi. Les jeunes sont formés en vue d'exploiter les possibilités économiques détectées dans leur milieu d'origine. La première expérience a commencé par le Chantier Sud en Préfecture de GIKONGORO en 1979, suivi par 3 autres; une au Nord en Préfecture de GISENYI (Commune KARAGO) l'autre à l'Est en Préfecture de BYUMBA (Commune MURAMBI) et la 3ème à l'Ouest en Préfecture KIBUYE (Commune GISHYITA). Toutefois, ces Chantiers des jeunes n'ont pas encore atteint tous les résultats escomptés. Il convient de signaler que d'autres opérateurs interviennent dans la formation des jeunes sans que leurs actions soient limitées pour autant à cette catégorie de la population. C'est notamment le cas du Centre de Formation et de Recherche Coopérative IWACU et de l'INADES. Aux structures évoquées ci-dessus, s'ajoutent les ateliers de formation pour la plupart mis en place par des organisations privées.

1.2. DES STRUCTURES D'ENCADREMENT

Répondant aux Voeux du Chef de l'Etat selon lequel le Ministère ayant la Jeunesse dans ses attributions ne pourra réussir sa mission que quand il aura assuré sa présence dans chaque Commune pour une mobilisation profonde, le Ministère a procédé à la formation des premiers animateurs qu'il a placé dans les Communes, S/préfectures et les Préfectures. Leur mission est d'animer les jeunes par des réunions, de les inciter aux activités de production et de les encadrer sur le plan sportif et culturel.

Le personnel d'encadrement Communal est recruté et rémunéré par cette instance tandis qu'au niveau S/Préfecture et Préfectoral, il est recruté par le Ministère.

L'instabilité et le manque de qualification requise de ce personnel communal constitue un obstacle à l'efficacité de cette structure.

A côté de cet encadrement administratif, les mouvements de jeunesse s'occupent, en plus des objectifs d'éducation morale, de l'encadrement socio-économique et culturel de leurs membres. Le MIJEUCOOP suit avec intérêt et collabore avec ces mouvements des jeunes et leur apporte le soutien technique et matériel. Vous trouverez en annexe la liste des mouvements de jeunesse, leurs objectifs et le nombre des membres qu'ils encadrent.

En outre, les associations des jeunes sous forme de Groupements socio-économiques dans lesquelles les pouvoirs tant publics que privés mobilisent les jeunes, constituent des structures d'auto-encadrement où les jeunes produisent, s'informent et sont suivis par les services techniques communaux et autres. Ces groupements fonctionnent comme des pré-coopératives, des mutuels, des entreprises commerciales. Leurs activités sont très variées, elles embrassent les secteurs agricoles, d'élevage, d'artisanat, de commerce et autres services. Le tableau de la page 14 reprend l'évolution de ces groupements de 1983 à 1986.

1.3. ORGANISATION DES SERVICES DE L'ETAT

Les structures nationales d'encadrement de la jeunesse ont débuté en 1967 avec la création d'un bureau chargé de la jeunesse au sein du Ministère de la Famille et du Développement Communautaire. En 1972, fut créé le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports qui forma les premiers Encadreurs des Jeunes pendant que le Ministère de la Défense s'occupait du Service Civique de la Jeunesse et des Centres de Rééducation. En 1973 fut créé le Ministère de la Jeunesse dont la mission fut définie par le Chef de l'Etat dans son discours programme du 1er Août 1973: "Le Ministère de la Jeunesse est chargé de programmer et de réaliser l'intégration de cette jeunesse dans le cadre du développement national. Il s'intéressera plus particulièrement à sa formation civique et à sa préparation à la vie active, vie qui pour la plupart se mène dans les milieux ruraux; c'est pourquoi une formation de base agricole et artisanale ainsi que sur le mouvement coopératif doit leur être donnée. L'organisation des loisirs de cette jeunesse non scolarisée, tant en milieu rural qu'urbain, retiendra l'attention de ce Ministère. Son efficacité ne pourra être pleine que s'il réussit sans tarder à assurer dans chaque Commune pour une mobilisation profonde". En 1984, le Ministère reçoit l'actuelle appellation de Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif et intègre à son sein les anciens centres du service civique de la jeunesse qui se sont transformés en centres de formation des jeunes tandis que les centres de rééducation ont été attachés au Ministère de la Justice.

Ce regroupement des services au sein d'un même département n'est pas le résultat d'une action hasardeuse. Il traduit plutôt le souci d'éviter la dispersion des efforts des services de même vocation. La motivation essentielle réfère donc à la recherche d'un meilleur encadrement et marque une évolution logique allant des groupements socio-économiques aux coopératives agréées.

Actuellement les services du Ministère se répartissent en 3 Directions Générales au niveau central, d'un service d'encadrement tant au niveau préfectoral que communal.

Comme il apparaît ce Ministère chargé de la Jeunesse ne date pas de longtemps et connaît des difficultés du personnel insuffisant. Il se recherche dans la formulation des stratégies dans un domaine aussi complexe que celui de la formation et de l'encadrement de la jeunesse.

Ces difficultés et ces recherches tatonnantes apparaissent notamment dans les études menées par les organismes tant nationaux qu'internationaux sur les tentatives de mise sur pied des mécanismes de formation et d'encadrement.

1.4. Infrastructures physiques et autres ressources du sous-secteur.

- Infrastructures physiques.

La plupart des infrastructures de formation et d'administration sont des bâtiments de récupération qui sont aménagés tant bien que mal sans plan type et restent inadaptés à leur mission. La plupart des infrastructures sont implantées dans de grands domaines (anciennes concessions des colons) ce qui permet de réaliser des programmes de production et de vulgarisation agro-pastoral. Dans leur formation pratique, les jeunes participent à l'installation et à la réfection des infrastructures. Malgré cette contribution non-négligeable, il n'empêche que ces infrastructures construites en matériaux semi-durables risquent de se détériorer faute de budget d'entretien. Il faut par ailleurs

noter que même au niveau central et dans certaines préfectures, les services d'administration se trouvent à l'étroit et par conséquent les agents ne travaillent pas dans de bonnes conditions.

Les équipements matériels didactiques, logistiques et les outils de productions de toutes les structures de formation et d'encadrement restent insuffisants. De ce fait, les connaissances pratiques s'acquièrent difficilement et leur objectif d'auto-suffisance recule l'espoir de son échéance. Cette situation d'insuffisance des moyens se retrouve au niveau des services d'encadrement et handicape sérieusement leur action de suivi.

- Ressources Naturelles:

Les centres et les groupements-socio-économiques basent leurs activités sur l'exploitation des ressources naturelles locales tels que les terres cultivables, l'argile, les ressources aquatiques, le bois... Ces ressources ne sont malheureusement pas toutes identifiées, d'autres n'ont pas fait objet d'étude, d'exploitation et de mise en place. Par ailleurs, l'insuffisance des moyens limite leur exploitation rationnelle tel que le montre à titre d'exemple les cas repris dans le tableau ci-après.

Pour accomplir la mission de formation et d'encadrement, les centres de formation disposent d'un personnel comprenant un Directeur, un Gestionnaire et des Instructeurs. La majeure partie de ce personnel n'a pas bénéficié de formation professionnelle requise.

Au niveau des préfectures, des sous-préfectures et des communes, le personnel d'encadrement se compose respectivement d'un encadreur assisté d'un adjoint, d'un seul encadreur sous préfectoral et d'un seul encadreur communal de la jeunesse et des coopératives. Outre que ce personnel est insuffisant il n'a pas la formation requise pour maîtriser leur secteur d'activités. Le même problème d'insuffisance quantitatif se pose au niveau aussi de l'administration centrale.

- Ressources financières.

Le budget alloué au MIJEUCOOP augmente au fur des années comme l'indique le tableau ci-après, mais reste quand même insuffisant eu égard aux besoins de la population cible et aux activités à mener.

Crédits accordés

Libellé	1984	1985	1986	1987
- Personnel S/Statut	124.956.707	1.148.183	32.000.440	20.080.306
- Personnel S/Contrat	52.844.184	68.079.488	56.927.200	71.301.616
- Journaliers	500.000	500.000	500.000	750.000
- Matériel de bureau	100.000	75.000	75.000	133.425
- Matériel technique	25.000.000	25.000.000	32.000.000	51.045.225
- Fourniture de bureau	2.000.000	1.500.000	1.500.000	1.855.825
- Abonnements	100.000	100.000	100.000	150.000
- Carburant	3.785.000	3.399.390	3.214.300	4.816.000
- Produits alimentaires	7.400.000	66.871.664	6.871.200	6.894.800
- Achats d'ouvrages	50.000	50.000	50.000	100.000
- Entretien véhicules officiels	1.440.078	3.348.000	3.103.200	4.168.000
- Entretien machines	200.000	160.000	250.000	250.000
- Transport à l'intérieur	120.000	90.000	90.000	100.000
- Indemnités kilométriques	300.000	225.000	225.000	800.000
- Frais de mission	1.500.000	1.125.000	1.125.000	2.955.000

! - A.I.J.	!	-	!	1.100.000	!	-	!	!
! - Intervention gouvernementale!	!		!		!		!	!
! dans les constructions et	!		!		!		!	!
! réparation des CFJ	!		!		!		!	!
! - Appui aux groupements socio-	!		!		!		!	!
! économiques des jeunes	!		!		!		!	!
!	!		!		!		!	!
! TOTAL	!	!	!	120.395.969	!	139.437.335	!	125.945.300
								291.511.132

A titre illustratif, ce budget, comparé à ceux d'autres départements s'occupant de la jeunesse dont notamment le MINEPRISEC, et le MININTER à travers les C.C.D.F.P., montre de façon pertinente les écarts non justifiés dans les allocations des moyens financiers.

Tableau comparatif.

! Période	! Budget alloué	! Budget alloué	! Budget alloué à
!	! à la D.G.J.	! aux C.C.C.F.P.	! l'Enseignement Primai-
!	!	!	! re + ERAI
! 1986	! 125.945.300	! 89.818.500	! 3.768.687.600
! 1987	! 142.996.800	! 134.320.200	! 3.674.338.600

Le MIJEUCCOP avec ces faibles moyens soutient ses centres de formation ainsi que ceux des privés et des Communes, ce qui ne donne pas suffisamment d'impact étant donné la modicité de ce budget. Nous devons néanmoins reconnaître l'appui des autres opérateurs nationaux, ainsi que les interventions extérieures pour le financement des projets en faveur des jeunes.

Ci-après les aides connues et reçues depuis 1979.

! Année	! Organismes	! Projet	! Montant
! 1979	! ACCT	! Chantier Sud	! 12.000.000 FRF
! 1980	! ACCT	! Chantier Nord	! 18.000.000 FRF
! 1982	! ACCT	! Chantier Est	! 6.000.000 FRF
! 1983	! UNESCO	! Equipement 10 Centres	!
!	!	! Jeunes filles	! 1.802.163 FRF
! 1984	! UNESCO	! Matériel didactique pour C.F.J.	! 920.000 FRF
! 1984	! ACCT	! Biomasse	! 2.156.224 FRF
! 1985	! UNESCO	! Alphabétisation	! 510.517 FRF
! 1985	! CANADA	! Alphabétisation	! 1.381.380 FRF
! 1986	! ACCT	! Fibres de sisal et bananier	! 1.178.317 FRF
! 1986	! H.F.I.	! Petit élevage SHYANDA,	!
!	!	! GACULING, PU. ATIFA.	! 1.706.535 FRF
! 1986	! P.N.U.D.	! Apiculture KIUYE	! 361.200 FRF
! 1986	! ACCT	! Apiculture, étude jus,	!
!	!	! séchoirs solaires	! 2.271.075 FRF
! 1987	! Allemagne Fédérale	! Aide en marchandises	! 6.000.000 FRF
! 1987	! Japon	! Alphabétisation	! 2.650.000 FRF
!	!	!	!

CHAPITRE III. INTEGRATION DU SOUS-SECTEUR DANS L'ECONOMIE NATIONALE.

1. Apport aux autres secteurs.

Dans le cadre de la valorisation des ressources humaines, les programmes de la formation dispensée aux jeunes dans les centres et les structures d'encadrement dans un système non formel contribuent à l'effort national d'éducation. A ce titre le système d'éducation formelle ne pouvant recevoir tous les jeunes scolarisables (55% seulement), le reste doit se former ailleurs autrement dit dans les structures non formelles tels que nos centres. D'autre part, les lauréats du primaire non reçus au secondaire ni au CERAI n'ont pas de connaissances suffisantes pour exercer les métiers divers et c'est à ce niveau qu'interviennent d'apprentissage des métiers tels que les centres des jeunes, les ateliers, etc.... Dans le cadre de l'intégration de la jeunesse dans le processus de développement, les ateliers et les groupements socio-économiques des jeunes pour la production et le perfectionnement sont promus à l'intention des lauréats des CERAI et des déperditions de l'enseignement formel.

Au secteur de l'industrie et de l'artisanat, le sous secteur jeunesse fournit des structures opérationnelles d'encadrement que sont les ateliers, les groupements et les coopératives. Ces derniers contribuent à la promotion de la production dudit secteur.

Au secteur de la production agro-pastorale, le sous secteur jeunesse fournit une main d'oeuvre apte à appliquer les techniques modernes d'exploitation agricole et d'élevage. Pour la vulgarisation et des démonstrations pilotes, nos centres de formation des jeunes ainsi que les groupements qui en sont issus constituent des apports pédagogiques pour une meilleure application de ces techniques par les agriculteurs et les éleveurs des environs.

La perméabilité des jeunes encadrés facilite une diffusion plus rapide et plus sûre de ces techniques et technologies appropriées. Ils s'expriment à travers les éléments culturels dont le folklore d'autres données de la recherche culturelle. D'une part, la formation-information donnée aux jeunes leur permet de diversifier leurs activités productives et d'adapter les techniques et technologies au contexte socio-économique du milieu. D'autre part, elle leur permet de s'imprégner des valeurs culturelles nationales et de les enrichir par des apports extérieurs jugés positifs.

2. Apport des autres secteurs.

Dans le cadre de la formation par cohortes, le sous-secteur jeunesse ne pourrait pas disposer des instructeurs spécialisés dans tous les métiers, aussi recourt-il aux techniciens spécialisés des services. Il en va de même pour la production et l'organisation des groupements et des ateliers.

Pour l'exploitation des ressources naturelles, le sous-secteur jeunesse doit obtenir des informations sur les ressources disponibles et sur les techniques de leur exploitation et de leur valorisation.

La diffusion des apports de la recherche culturelle permet aux jeunes de s'en imprégner et de les exprimer à travers les jeux et les loisirs.

CHAPITRE IV: REALISATION ET EVOLUTION DU SOUS-SECTEUR

Jusqu'à présent, les plans nationaux de développement n'ont pas clairement défini les orientations, les stratégies et les programmes spécifiques au sous-secteur de la jeunesse. Les actions en faveur des jeunes ont elles-mêmes évoluées compte tenu des problèmes posés par cette catégorie de la population. C'est ainsi que dans les années 67, les premiers indices de l'exode rural et de la délinquance commençaient à se manifester et que le système de l'éducation commença à manifester des symptômes d'inadaptation aux réalités du milieu. C'est ainsi que d'une part fut créé le bureau de la jeunesse au sein du Ministère de la Famille et du Développement Communautaire ainsi que des structures d'éducation formelle organisées par des initiatives privées (sections familiales: CERAR, CARA). Sur le plan politique, des orientations ont été données en cette matière sous la 1ère République notamment dans le Manifeste n° 4 du M.D.R. Parmehutu :

" URUBYIRUKO RUTIZE CYANGWA RUTASHOBOYE GUKOMEZA AMASHURI (Jeunesse)"

- 1) N'ubwo bigoranye bwose, MDR PARMEHUTU n'abayo bose, izihatira gufatanya na Leta n'abashakira urubyiruko rwacu inzira zatuma ruzashobora kwibeshaho no kwubaka igihugu cyacu, rugafasha isi yose mu kuremya amahoro, kugira ngo urubyiruko ruhugukire icyaruzamura mu nzira z'ubwitonzi n'ishyamba ryo gukunda imirimo y'amaboko;
- 2) Ni yo mpamvu Kongre yemeje ko :
Parti igomba gufasha Leta mu gutunganya imiryango y'urubyiruko igamije kwiga no gushaka umuti w'ibibazo birwerekereye. Igafatanya n'abagira-neza bafite intego yo kwita ku majyambere y'urubyiruko.
- 3) Iras Leta gufasha urubyiruko gushinga twa koperative tw'imyuga. Mu nama zose za Parti zigenewe kwiga ibibazo by'amajyambere kubamo intumwa z'urubyiruko, kuva hasi kuri segiteri kugeza ku nzego zo hejuru za parti.
- 4) MDR PARMEHUTU izakora uko ishoboye kugira ngo urubyiruko rwize n'urukiga rufashe bagenzi babo n'abandi bose batashoboye kwiga kuzamuka bihagije mu mashuri, kujijukira amajyambere.
- 5) Kubera uburere bwiza, umwuka mwiza, ubwumvikane buturuka kuri sporo n'indi mikino. Kongre yongeye kwibutsa abategetsi ko bagomba guteza imbere imikino mu rubyiruko.
- 6) Buri Komini igomba kugira ikibuga cy'imikino no gutegura uko urubyiruko rwayo rwajya rurushanwa n'urwo mu zindi Komini mu majyambere y'imikino, n'ubuhanga bundi bw'ibyiza bihimbwa n'abanyarwanda.

Ces préoccupations se concrétisaient et se traduisaient progressivement en action. Un Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports fut créé en 1972 avec mission de :

- a) L'encadrement, l'éducation et la formation de la Jeunesse, masculine et féminine, qui n'est pas à l'école;
- b) La coordination et l'orientation des différents mouvements, associations, clubs de jeunes;
- c) la promotion d'oeuvres sociales, économiques, artisanales, culturelles ou autres, aptes à valoriser toute la jeunesse de la Nation;

- d) La promotion et l'organisation des centres sociaux pour les jeunes gens à l'instar des "foyers sociaux" pour jeunes filles;
- e) L'orientation moderne et démocratique des sports, de la formation physique et artistique, de la culture traditionnelle et du folklore rwandais;
- f) La promotion et l'organisation de loisirs sains et utiles dans les milieux populaires, tant citadins que ruraux;
- g) L'étude de tous problèmes concernant la jeunesse non à l'école, en collaboration avec les associations de jeunesse et les groupements des parents; les problèmes principaux concerneront l'emploi, l'éducation du sens civique, la discipline nationale et la culture populaire.

Avec l'avènement de la II^e République, le Discours Programme précise les orientations politiques et trace un programme axé sur deux thèmes principaux à savoir la formation et l'encadrement de la jeunesse non scolarisée et descolarisée. De ces orientations, on cernait le public cible à savoir les jeunes qui n'ont pas été à l'école et ceux qui n'ont pas terminé le cycle du secondaire (Extrait du Discours Programme du 1/8/1973). Il ressort de ces directives qu'il faudra dispenser une formation de base et une formation professionnelle permettant l'intégration de ces jeunes dans le circuit de production. Pour ce faire, il fut créé le Ministère de la Jeunesse en 1973, qui entame la mise en place des structures d'éducation et d'encadrement. En 1984, les problèmes principaux de la jeunesse qui préoccupent les instances politiques sont la mobilisation des jeunes dans la production et la promotion de l'emploi.

Le Discours du Chef à NYAKINAMA en Mai 1986 sur la Jeunesse et le Développement en est l'expression la plus vivante.

Déjà avec l'introduction de la notion d'intégration de la jeunesse dans le circuit de production, le concept jeunesse s'est élargi. Elle ne se limite plus à la jeunesse non scolarisée et descolarisée, mais s'étend à toute la jeunesse sans qualification professionnelle pour exercer tel ou tel métier.

Dans le cadre du programme ordinaire, au début du III^e plan, le MIJEUCOOP gérait ou supervisait 42 Centres de Formation avec un effectif d'environ 3.000 Jeunes. En 1986, le MIJEUCOOP gérait ou supervisait 64 Centres de Formation avec un effectif d'environ 5.000 Jeunes. A côté de cela, des ateliers sont promus par les autorités locales et par les O.N.G. tandis qu'au niveau des C.C.D.F.P. une partie des jeunes y suit des cours d'alphabétisation et y reçoit une éducation de base. Au cours de la période du III^e plan, le MIJEUCOOP s'est efforcé d'améliorer les infrastructures et équipements, la qualité de la formation, par de nouveaux programmes, le système de gestion et la qualité du personnel de formation et d'encadrement.

L'encadrement de la jeunesse dans les activités socio-économiques et culturelles a connu une progression évolutive dans la mesure où le personnel et les moyens matériels étaient disponibles. Aujourd'hui presque toutes les communes ont un Encadreur et des animateurs bénévoles des secteurs. Dans chaque Préfecture et S/Préfecture il y a des Encadreurs de la Jeunesse et des Coopératives. Sur le plan politique, un des membres du Comité de Cullule s'occupe de la jeunesse. Les actions principales sont d'animer les jeunes dans les activités de production des groupements, participer à l'éducation de base organisée dans les CCDFP, organiser des activités socio-culturelles (ballets et équipes sportives de la Commune, animation et Umuganda).

Concernant les programmes, le III^e plan avait prévu:

- une étude d'évaluation des chantiers existants
- la mise en place de 3 nouveaux chantiers.

Evolution des Groupements Socio-Economiques des Jeunes et des C.F.J. par Préfecture de 1973 à 1983 et 1986.

	1973		1983		1986	
	G.S.E.	C.F.J.	G.S.E.	C.F.J.	G.S.E.	C.F.J.
KIGALI	14	2	127	8	153	16
GITARAMA	13	-	155	3	129	5
BUTARE	13	-	162	3	180	11
GIKONGORO	8	-	82	1	82	7
CYANGUGU	11	-	200	2	179	5
KIBUYE	4	-	38	0	85	1
GISENYI	4	-	86	1	107	5
RUHANGERI	7	-	194	1	108	2
BYUYIBA	8	-	122	1	121	4
KIBUNGO	10	-	101	2	103	5
	92	2	1267	22	1248	61

L'étude sur chantiers des jeunes a été réalisée par le BUNEP qui a présenté un document accusant des carences fondamentales sur la pertinence de la formule même qu'il fallait étudier. Pour ce qui est de l'implantation des 5 chantiers, un seul a pu démarrer. Au niveau de la Sous-Préfecture et de la Préfecture, se trouve un personnel administratif chargé de l'encadrement de la jeunesse.

Sur le plan de la production et de l'emploi, des G.S.E., des ateliers d'activités diverses sont organisés et promus dans tout le Pays pour essayer de dégorger le secteur agricole. Pour ce faire, des sessions de formation de courte durée pour le personnel d'encadrement ont été régulièrement tenues. Des concours communaux, préfectoraux et nationaux des groupements ont été organisés et des prix ont été attribués aux meilleurs pour les encourager et susciter la création des nouveaux.

De même des expositions-vente ont été organisées pour stimuler l'esprit d'innovation et l'augmentation de la production. Des subventions et des prêts ont été accordés aux groupements et des mécanismes permettant l'accès facile au crédit ont été mis en place.

Les Tendances.

Il importe de relever que l'importance progressivement attachée à ce secteur n'a jamais été traduite dans des programmes d'action précis et les moyens accordés pour des solutions envisageables n'ont pas été en concordance. Par ailleurs, les stratégies et les programmes d'action et leur ordre de priorité n'ont pas été établis.

De ce qui a pu être fait dans ce secteur, les résultats restent insignifiants eu égard au nombre de jeunes touchés par les programmes de formation et d'encadrement dans l'ensemble des effectifs concernés (2,6%).

Cependant il y a lieu de noter les tendances suivantes:

.../...

- L'harmonisation des programmes de formation et de production;
- L'accroissement des moyens afin de maximiser les rendements. Nous pouvons citer notamment: la subvention accordée aux groupements des jeunes par le Chef de l'Etat lors de sa tournée dans les Préfectures, le fonds de garantie déposé par le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif auprès des Banques Populaires en vue de faciliter le crédit aux groupements des jeunes, etc...
- La tendance à cerner concrètement les réalités des problèmes et les approches de solutions à l'exemple de l'inventaire des activités productrices des jeunes.
- L'intérêt porté par les organisations internationales à intervenir dans le secteur à l'exemple du PNUD.
- La tendance à la démarcation du secteur en matière d'éducation populaire et d'éducation formelle.

On remarque que de 1973 à 1983 les Groupements des Jeunes ont augmenté considérablement et ont gardé la stabilité au cours des années suivantes. Quant aux Centres de Formation des Jeunes, il ont également évolué de la même façon sauf qu'en 1984 le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif a hérité d'une vingtaine d'anciens Centres du Service Civique de la Jeunesse. Ceci a contribué à une augmentation soudaine du nombre de C.F.J.

CHAPITRE V. CONTRAINTES ET POTENTIALITES DU SOUS-SECTEUR

1. Les contraintes

Parmi les contraintes qui handicapent le développement du sous-secteur de la jeunesse, il convient d'évoquer celles liées aux institutions, aux faiblesses matérielles et financières aux techniques et enfin à l'insuffisance des moyens humains.

1.1. Les faiblesses liées aux institutions.

Le domaine où s'inscrit la mission assignée au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif est assez complexe. Cette mission préconise en effet l'intégration de la jeunesse non scolarisée et descolarisée dans le processus du développement national. Cette jeunesse, outre son importance numérique, est confrontée à des nombreux problèmes, liés essentiellement au manque de l'éducation de base, à la non qualification professionnelle pour tirer profit des ressources disponibles, à l'inadéquation entre la formation et l'emploi et enfin au manque d'emploi que ce soit dans le secteur agricole où les espaces exploitables s'amenuisent et dans d'autres secteurs qui du reste ne sont pas assez développés. Cette jeunesse souffre aussi du problème de déracinement, suite à la désintégration des systèmes traditionnels d'encadrement.

D'autres départements se sont également préoccupés de la jeunesse. Tel est le cas du Ministère de la Défense Nationale à travers les anciens Centres du Service Civique de la Jeunesse et le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales dans ses programmes de promotion de la famille.

Cependant, la complexité du domaine de la jeunesse et le manque d'harmonisation des intervenants des différents services ont fait qu'il n'y a pas eu de cohérence dans la définition des politiques et stratégies à suivre. Les programmes d'action restent encore dispersés.

1.2. Insuffisance des moyens matériels et financiers.

Dans sa politique de formation et d'encadrement de la jeunesse, le Ministère a procédé en collaboration avec les communes et organismes privés à la création des établissements de formation. Non seulement ces établissements sont insuffisants compte tenu de l'effectif des jeunes à former (les centres n'accueillent qu'une infime minorité d'environ 6000 jeunes par an), mais aussi disposent des infrastructures non adaptées aux activités de formation. Elles sont pour la plupart constituées des bâtiments de récupération, assez vieux et qui exigent des moyens importants pour les réfectionner et les adapter à la formation. Les équipements dont disposent ces établissements de formation sont insuffisants compte tenu des effectifs des jeunes à former.

S'agissant de l'encadrement, le cinquième Congrès du MRND a recommandé au Gouvernement de pourvoir au soutien matériel et technique aux Groupements Socio-Economiques des Jeunes. Malgré les efforts déployés effectivement par les instances Publiques et privées, ces moyens restent de loin inférieure aux besoins. A titre illustratif, le budget alloué au département de la jeunesse au cours de l'exercice 87 est de 32 millions destiné à l'achat des équipements et ou matériel fongible à répartir entre 64 Centres de Formation des Jeunes, pour appuyer un millier de groupements socio-économiques et ateliers des jeunes ainsi qu'une dizaine de mouvements de jeunes. Avec ce budget, le Ministère ne peut à peine qu'accorder 10 millions pour la formation, soit environ 150.000FRW par centre, alors que les besoins minimum pour le bon fonctionnement s'évaluent au moins à 500.000FRW. Ce montant ne peut pas couvrir le remplacement du matériel didactique de base usé, qui requiert une somme de 80.000FRW par centre ni les frais d'entretien des bâtiments évalués à un minimum de 100.000FRW par an et par centre.

S'agissant des groupements socio-économiques et des ateliers, la méthode des concours dont les critères sont basés essentiellement sur la qualité constitue une voie pour appuyer ces structures de production. Le montant destiné aux prix aux gagnants est dans l'ordre de 14.300.000FRW en prévoyant récompenser les cinq premières unités par commune suivant l'ordre ci-après:

- Premier : 30.000 FRW
- Deuxième : 25.000 FRW
- Troisième : 20.000 FRW
- Quatrième : 15.000 FRW
- Cinquième : 10.000 FRW

Il faudrait des moyens financiers plus accrus pour appuyer les activités en faveur des jeunes comme le faisait remarquer le Chef de l'Etat lors de l'ouverture des travaux du Vème Congrès du MRND en disant notamment: "La pierre d'achoppement de toutes les initiatives en faveur des jeunes est l'extrême modicité des budgets qu'y sont alloués. Il importe sans doute que le premier pas soit accompli par les jeunes, qu'ils prouvent leur capacité à s'organiser, leurs motivations d'entreprendre, leur maturité face aux problèmes du développement, mais, il importe aussi qu'un effort soit fait pour qu'une plus grande partie du budget de l'Etat soit orienté vers des actions en faveur de la jeunesse".

1.3. Les Faiblesses Techniques

La grande partie de la jeunesse Rwandaise, n'ayant pas bénéficié de l'éducation de base se trouve limitée quant aux aptitudes à assimiler et maîtriser les technique,

améliore la production. Chaque année, plus de 100.000 jeunes affluent sur le marché du travail à la recherche d'emploi rémunérateur sans qualification requise pour exercer les emplois convoités. A ceux-là s'ajoute un effectif important des jeunes qui terminent le cycle primaire et regagne le milieu rural sans qualification. Il découle bien entendu de ce manque de qualification que le facteur travail de ces jeunes se trouve peu valorisé.

De plus, les terres cultivables qu'ils devraient exploiter se raréfient de plus en plus. Il faudrait, pour ressortir de l'impasse, d'une part, utiliser les techniques modernes d'exploitation pour tirer un maximum de rendement à ce peu de terres cultivables disponibles, et d'autre part, passer à des activités non agricoles pour décongestionner ce secteur.

Le manque de formation nécessaire chez les jeunes constitue une entrave pour maîtriser les techniques améliorées d'exploitation agricole ou s'ouvrir à d'autres horizons en pratiquant des activités autres qu'agricoles.

Au niveau de la recherche d'emplois d'autres secteurs, plusieurs problèmes se posent: il y a notamment le fait que les nouveaux métiers identifiés restent peu nombreux ou ne sont pas portés à la connaissance des jeunes. Cette situation reste préoccupante dans la mesure où presque tous les centres de formation de la jeunesse ainsi que les CERAI pratiquent la construction, la menuiserie et la couture sans se soucier des problèmes de marché ni des disponibilités des matières premières.

Le peu de maîtrise des métiers déjà identifiés ne permet pas aux jeunes de fabriquer des produits compétitifs. Les solutions sont à chercher dans l'adaptation de la formation à l'emploi et dans l'organisation des circuits de commercialisation.

1.4. Les faiblesses des ressources humaines

Le sous-secteur jeunesse dispose de personnel d'encadrement et de formation, mais force est de constater que les cadres disponibles restent à la fois insuffisante et pas assez compétents eu égard à la complexité de la mission qu'ils ont à accomplir. Cette situation est ressentie au niveau central, préfectoral, mais surtout au niveau communal, alors que c'est à ce niveau que se trouve concentrée cette jeunesse qui attend un encadrement multidimensionnel. En plus des problèmes que la Commune partage avec les autres échellons, il s'y pose en particulier le problème de manque de moyens pour engager et rémunérer ces techniques.

Le problème de qualification ne pourra être résolu que si le système d'éducation formelle met en place des mécanismes adéquats pour la formation d'un personnel d'encadrement des jeunes. Quant au personnel de formation, les effectifs en place doivent être recyclés, tandis que les structures d'éducation formelles devraient pouvoir fournir dans les meilleurs délais des techniciens qualifiés pour le sous-secteur de la jeunesse.

CHAPITRE VI. POTENTIALITES DU SOUS-SECTEUR

Malgré les faiblesses nombreuses qui constituent un handicap sérieux à l'intégration de la jeunesse dans le processus du développement il convient de reconnaître l'existence des potentialités réelles qui offrent un espoir à la promotion de la jeunesse.

Le nombre important de la jeunesse au sein de la population constitue à lui-même une potentialité considérable à valoriser pour le développement. En effet, d'après le recensement général de la population effectué en 1978, les moins de 25 ans constituent plus de 56% de la population totale, qui s'élevait à cette époque à 4.831.527 habitants. Les jeunes âgés de 15 à 24 ans et faisant partie de la population active sont actuellement évalués à plus ou moins 1.500.000 soit environ 50% de la population active.

L'avantage que représente cette jeunesse pour le développement est qu'elle est disponible; plus que la population adulte, elle prête à s'ouvrir aux innovations et acquérir des nouvelles techniques pour améliorer leurs activités. Sa forme physique et son dynamisme sont autant d'outils leur permettant de se réaliser.

La volonté politique de valoriser le secteur de la jeunesse constitue aussi une potentialité. Elle se traduit par les préoccupations constantes des instances supérieures qui malgré les moyens limités, n'ont ménagé aucun effort pour résoudre les problèmes de la jeunesse.

Le Chef de l'Etat dans son message à l'occasion du Nouvel An a une fois de plus explicité cette volonté de valoriser la jeunesse lorsqu'il disait notamment: "S'agissant plus particulièrement de la jeunesse rwandaise, je voudrais rappeler que ses problèmes n'ont jamais cessé de préoccuper notre pays. Mon Gouvernement s'en soucie d'autant plus que cette catégorie de la population représente plus de 50% des rwandais qu'elle est confrontée à des problèmes aigus de formation, d'encadrement et de production.

Par ailleurs, les structures de formation et d'encadrement en place : les entités administratives, les départements chargés de l'enseignement formel ainsi que les centres de formation sont autant des instruments qui concourent à la réalisation des objectifs visant la promotion des jeunes.

En complément au budget alloué au département pour la promotion de la jeunesse, il convient d'ajouter la contribution des pays et organismes amis qui agissent en faveur de la jeunesse principalement par le biais des O.N.G. ainsi que les possibilités déjà existantes d'accéder au crédit bancaire.

CHAPITRE VII. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DU SOUS-SECTEUR JEUNESSE

Dans le but de donner à la jeunesse la place qui lui revient dans la stratégie d'autosuffisance alimentaire du IVe Plan, il importe de tout mettre en oeuvre pour que les forces vives et considérables que représentent les jeunes, en raison notamment de leur nombre toujours croissant, soient entièrement mobilisées dans les diverses activités de production nationale.

Toutefois, pour porter ses fruits, cette mobilisation doit reposer sur une éducation de base et une formation professionnelle destinée à rendre les jeunes plus aptes à exercer divers métiers, de même que sur une promotion des structures d'encadrement chargées de mener la sensibilisation-action auprès des Jeunes. C'est pourquoi dans les institutions éducatives, les contenus et les programmes des cours devront être améliorés de manière à faire acquérir aux jeunes des connaissances pratiques solides et des techniques nouvelles conduisant à la modernisation des méthodes de production, à leur faciliter l'accès à l'information et à rendre plus effective leur participation à la planification et à la mise en oeuvre des activités en leur faveur.

Ainsi les orientations de la politique du Sous-Secteur portant essentiellement sur la formation et l'encadrement.

1. DOMAINE DE LA FORMATION

Du fait que le Département s'occupe essentiellement de la jeunesse non scolarisée et descolarisée, l'éducation à dispenser comportera trois aspects:

1.1. Education de base :

L'éducation de base est l'acquisition des connaissances permettant au jeune d'être un citoyen ouvert et perméable aux idéaux du développement. Cette éducation de base s'adresse à la masse des jeunes qui n'ont pas fréquenté l'école ou ont abandonné ou échoué le premier cycle de l'enseignement primaire.

Cette éducation sera assurée par le biais des CCDFP ainsi que celui des initiatives privées tel que les paroisses des diverses confessions, des associations et mouvements des jeunes.

1.2. Formation - information :

Cet aspect de formation vise l'acquisition des connaissances par des informations utiles ou perfectionnement du savoir-faire.

Cette formation sera dispensée au niveau des CCDFP par le biais des recyclages, des réunions et des conférences en faveur des responsables des jeunes et des groupements socio-économiques au niveau des Communes.

Elle sera donnée également dans les chantiers et maisons des jeunes, de même que dans les structures des mouvements de jeunesse.

1.3. Formation professionnelle :

La formation professionnelle qui est l'acquisition de techniques ou l'apprentissage d'un métier se fera par des cohortes. Elle sera organisée dans le but de satisfaire les besoins des Communes et des régions en artisans qualifiés dans des filières choisies compte tenu des potentialités du milieu et des possibilités de création d'emploi. La durée et la fréquence de la formation tiendront compte de l'évolution des besoins du milieu. Les horaires doivent permettre une alternance entre la formation au centre et le travail à domicile pour éviter le déracinement des jeunes de leur milieu de vie.

2. DOMAINE DE L'ENCADREMENT

En vue d'intégrer les jeunes dans la vie familiale, socio-économique, culturelle et politique, un encadrement dynamique s'impose.

2.1. Encadrement familial.

Une bonne éducation des jeunes dès leur enfance constitue un préalable pour leur développement harmonieux. Cette éducation incombe particulièrement aux parents qui seront appuyés par diverses structures éducatives. La Cellule de base de la société rwandaise qu'est la famille doit jouir d'un équilibre pour un développement véritable.

C'est pourquoi la famille, cellule de base de la société, doit continuer à servir de creuset pour le maintien et le renforcement des valeurs socio-culturelles du peuple rwandais.

De plus les parents ont le devoir d'encadrer leurs enfants. Dans cette optique, toutes les mesures visant la protection de la famille et le renforcement de l'autorité parentale devront être envisagées.

L'encadrement familial vise à sensibiliser les parents sur leur rôle indispensable dans l'éducation de leurs enfants et amener les jeunes à respecter les valeurs culturelles nationales. Une compréhension mutuelle entre les jeunes et les adultes permettra d'éviter les conflits de génération. Cette sensibilisation des parents et des jeunes devra être renforcée au niveau des mass-médias et des diverses structures de l'éducation populaire.

2.2. Encadrement économique

Il consiste à promouvoir et soutenir les activités des groupes socio-économiques des jeunes ou leurs initiatives individuelles. Cet encadrement se traduit par des actions d'appui matériel et technique. Il faudra identifier et renforcer les mécanismes visant le développement des activités socio-économiques du sous-secteur. L'encadrement économique sera assuré notamment par les chantiers des jeunes.

La jeunesse doit être l'acteur et le bénéficiaire de son propre développement. Il s'agira de consulter régulièrement les jeunes sur les problèmes qui sont les leurs et sur les solutions à y apporter.

Bien plus, toutes les actions visant la pleine participation de cette jeunesse aux actions de développement seront encouragées.

Toutes les Communes, secteurs et collines devront prévoir des activités spécifiques, pouvant mobiliser un grand nombre de jeunes.

Force vive de la nation, représentant une partie de la population, la jeunesse devrait être suffisamment représentée sur le marché du travail spécialement dans les projets de développement initiés dans le milieu rural.

Afin d'éviter la dispersion des efforts ^{et} le gaspillage des énergies, il s'agira de renforcer la concertation ^{et} la coordination des différents intervenants intéressés par les jeunes.

Les initiatives privées prises en faveur de la jeunesse seront respectées et encouragées.

2.3. Encadrement socio-culturel

Il s'opère à travers des activités sportives et de loisirs. En vue de cultiver un esprit de cohésion, de solidarité et d'émulation entre les jeunes, il importe de développer les activités culturelles et sportives en augmentant les infrastructures et les équipements et en organisant des rencontres sportives et des séances culturelles. En effet les sports et les loisirs constituent un excellent moyen de maintien en bonne forme des forces physiques et mentales nécessaires à tout travail de production.

2.4. Encadrement politique

En vue d'assurer l'éducation civique de la jeunesse, il convient de cultiver les valeurs patriotiques et morales chez les jeunes.

A cet effet il faudra renforcer la participation des jeunes aux activités du M.R.N.D. dont l'UMUGANDA et l'ANIMATION sont les principaux instruments de mobilisation.

L'éducation idéologique, devant permettre une prise de conscience plus dynamique des réalités nationales, le renforcement du patriotisme et un engagement des jeunes pour le développement du pays, sera promu à tous les niveaux de l'éducation, formelle, non formelle et informelle.

CHAPITRE VIII : LES OBJECTIFS

1. Domaine de la Formation

- Disposer des cadres compétents et en nombre suffisant pour la formation et l'encadrement des jeunes à tous les niveaux.
- Dispenser une éducation de base en faveur de tous les jeunes déscolarisés et non-scolarisés.
- Améliorer le niveau de formation et former le plus d'effectifs dans les Centres.
- Favoriser les échanges entre les jeunes par la promotion de la formation-information.
- Développer la formation professionnelle dans les divers métiers identifiés sur base des besoins et potentialités du milieu.

2. Domaine de l'Encadrement

- Promouvoir la famille en revalorisant l'autorité et la responsabilité des Parents et des institutions traditionnelles d'éducation familiale et sociale de façon à éviter la désintégration de la vie socio-familiale.
- Faire assimiler aux jeunes les valeurs de la culture rwandaise et promouvoir chez eux le respect de la personne humaine et de la solidarité entre les hommes afin des les responsabiliser sur leur rôle au sein de la famille et de la société.
- Intensifier la sensibilisation de la jeunesse aux idéaux du M.R.N.D. dans le but de préparer leur intégration dans la J.M.R.N.D.
- Renforcer la concertation entre les départements et les institutions concernées par les problèmes des jeunes en vue de plus de coordination, d'harmonisation et d'efficacité des programmes.
- Accroître la production et les possibilités d'emplois rémunérateurs.
- Assurer l'acquisition des nouvelles technologies appropriées pour faire des jeunes des travailleurs d'avant-garde dans chaque secteur d'activités.
- Développer les méthodes et techniques d'organisation et de gestion des groupements socio-économiques en vue d'assurer leur mutation vers des structures de type coopératif ou de sociétés commerciales.
- Rendre les chantiers et les maisons des jeunes des unités modèles de production et centres d'appui aux groupements.
- Donner des orientations de planification des productions et participer à l'organisation des circuits de leur commercialisation.

CHAPITRE IX: LES PROGRAMMES

- (1) Recruter un personnel des Centres mieux formé pour occuper les postes prévus sur l'organigramme d'un Chantier des Jeunes.

.../...

.....

- Direction : Un cadre de niveau A1 et formé dans les sciences de l'Education ou un A2 expérimenté.
- Section Formation: un cadre de niveau A1 et formé dans les sciences de l'Education.
- Section Production : Un technicien de niveau A2 dans le domaine où le Centre est spécialisé.
- Section Appui Technique aux G.S.E.: un cadre de niveau A1 formé dans les sciences socio-économiques ou un A2 expérimenté.
- Instructeurs : il faudra au moins un spécialiste par métier enseigné dans le Centre et qui sera temporaire.

- (2) Former les membres des Comités pour les jeunes au niveau des secteurs communaux.
- (3) Elaborer des programmes de formation de base à dispenser aux jeunes dans les C.C.D.F.P.
- (4) Créer au moins un Chantier des jeunes par Préfecture ou convertir les Centres de Formation en Chantiers des Jeunes.
- (5) Organiser des réunions et des Séminaires dans les C.C.D.F.P., C.F.J. et Chantiers des Jeunes pour les Responsables et Membres des Groupements des Jeunes.
- (6) Perfectionner le personnel d'encadrement et de formation des Jeunes (recyclage, séminaires etc...).
- (7) Elaborer et lancer les programmes de formation par cohortes.
- (8) Identifier les besoins en formation compte tenu des potentialités et des possibilités d'emploi dans différents milieux.
- (9) Institutionnaliser l'éducation populaire des jeunes dans un cadre légal.

2. DOMAINE DE L'ENCADREMENT.

- (1) Sensibiliser les Parents et les Jeunes sur leur rôle respectif par des mass média et des structures d'éducation.
- (2) Créer des Comités pour les jeunes au niveau des Secteurs et des Communes.
- (3) Actualiser la loi sur la protection des mineurs.
- (4) Promouvoir des associations des Parents pour l'éducation et l'encadrement des jeunes.
- (5) Recruter un personnel d'encadrement compétent et en nombre suffisant :
 - Encadrement Communal: un technicien de niveau A2 formé dans les domaines du développement rural.
 - Encadrement préfectoral: un technicien de niveau A1 ayant la même formation
 - Sur le plan national: il faut des cadres supérieurs pour assumer les fonctions des Chefs de Services.

- (6) Mettre à la disposition de ce personnel des équipements et infrastructures adéquats.
- (7) Mener une campagne de sensibilisation des jeunes à l'auto-organisation notamment à travers les Groupements Socio-Economiques.
- (8) Appuyer matériellement et techniquement les G.S.E. déjà créé par :
 - L'organisation des Concours.
 - L'organisation du Festival de la Jeunesse
 - Les mécanismes d'accès au crédit des Banques
 - La Commercialisation de leurs produits
 - Le renforcement en qualité et quantité de leurs équipements et infrastructures.

2e PARTIE : SOUS-SECTEUR "COOPERATIVES"

CHAPITRE I : CONTEXTE GENERAL DU S/SECTEUR ET SA PLACE DANS L'ECONOMIE NATIONALE

1. Importance socio-économique du sous-secteur.

Le sous-secteur des Coopératives représente encore une importance assez modeste dans l'économie rwandaise. Cela est lié à ce que dans ses débuts le Mouvement Coopératif n'a pas été bien perçu par ceux qui l'ont initié au Rwanda; ce qui lui a donné une mauvaise orientation et a réduit son emprise auprès de ceux à qui il était destiné.

Neanmoins, grâce à un redressement opéré au fil des jours suite à une sensibilisation et une formation accrues de la population, le mouvement coopératif rwandais connaît actuellement une nouvelle dynamique qui, si elle se maintient, le fera prospérer. En effet, nous constatons actuellement un raffermissement du réseau des banques populaires constituées en Union, les coopératives d'écoulement de la production agricoles s'organisent de plus en plus, les coopératives d'approvisionnement se dynamisent de jour en jour et les coopératives de production artisanale deviennent une nécessité pour une restructuration de notre économie. Tout cela nous fait croire à un meilleur avenir de notre mouvement coopératif qui est appelé à occuper une place de choix dans notre économie de demain.

La volonté politique d'asseoir un développement harmonieux des coopératives et associations à caractère coopératif dans le milieu rural et urbain a été fortement accentué par le Chef de l'Etat, dans son discours sur le thème de l'année 1988 : "Pour la défense du revenu du paysan", qui met en exergue l'auto-organisation du monde rural pour défendre ce revenu.

"L'une des meilleures, sinon la meilleure façon de faire est celle qui stimule, qui incite le milieu rural à s'organiser par ses propres forces, pour se défendre lui-même en puisant dans ses valeurs les plus authentiques, et dans son environnement propre, ce qui lui permet réellement de s'affirmer et de se prendre en charge lui-même....."

S'organiser soi-même pour devenir plus fort c'est valable dans tous les domaines en milieu rural, dans le monde de nos artisans, aussi bien qu'en milieu urbain : "là où les gens s'associent pour entreprendre quelque chose, pour réaliser une oeuvre pour se défendre, défendre leurs intérêts, le succès ne peut pas être loin".

.../...

Le mouvement coopératif a fait l'objet d'une enquête et d'un inventaire des coopératives et des groupements à vocation coopérative dans toutes les communes du pays; 3.238 groupements à caractère coopératif ont été inventoriés et 251.689 coopérateurs dénombrés. Le taux de coopérativisation revenant ainsi à 12% au Rwanda. Les membres les plus nombreux: 97.287 personnes soit 39% du total des coopérateurs recensés se trouvent dans les groupements coopératifs de commerce des produits de première nécessité. Seulement 210 groupements à caractère coopératif soit 6,5% avaient une reconnaissance juridique à la fin de 1985.

En fin d'année 1985, les dépôts des groupements à caractère coopératif dans les institutions bancaires s'élevaient à 201.053.120 FRW. De ce total, 101.194.274 FRW étaient déposés dans les Banques Populaires par 40% de tous les groupements recensés et ces dépôts représentaient 6% du total des dépôts au niveau des Banques Populaires dans la même période. Il est à noter cependant que cet inventaire n'a pas pris en compte les associations spontanées que l'on appelle des tontines (ibimina ou sosiyete) qui existent en grand nombre en milieu rural dans notre pays. Ce sont des organisations spontanées qui constituent de véritables coopératives à l'état naturel. Elles ne sont entachées d'aucune spéculation, les membres sont les gens de conditions modestes qui cherchent à satisfaire un besoin commun (exemple : l'entraide pour se construire une maison, cultiver un champ, ect.....). Une fois l'opération terminée, l'association devient momentanément suspendue. "Les tontines, initiative des plus pauvres sont une bonne école d'incitation à l'épargne, une bonne école de promotion et une bonne école de solidarité sociale: une véritable école de développement autocentré".

1.1. Contribution au PIB.

Il est actuellement difficile de déterminer exactement la contribution du mouvement coopératif au produit intérieur brut. Cette difficulté est liée au fait que toutes les coopératives ne tiennent pas une comptabilité susceptible de nous éclairer sur leurs chiffres d'affaires. S'ajoute à cela le fait que les agents publics chargés de l'encadrement des coopératives n'ont pas tous la qualification requise pour pallier à cette lacune.

On peut cependant affirmer que les coopératives apportent une contribution au PIB si peu significative qu'elle puisse être. Ainsi en 1984 les coopératives ont réalisé un chiffre d'affaires de 1.857.682.564 FRW et cela ne concerne que celles qui tiennent convenablement leurs comptes. Quant aux Banques Populaires, elles avaient à cette même période 1.247.340.664 FRW de dépôts.

.../...

La contribution des coopératives à la balance commerciale du pays n'est pas très négligeable, malgré que jusqu'à maintenant leurs interventions à ce niveau se limitent à la collecte du café, à la culture du thé, à l'exploitation minière et à la production artisanale. Il y a lieu d'espérer que la contribution des coopératives à la balance commerciale va augmenter avec le développement de l'artisanat.

Par ailleurs les activités multiples et variées des coopératives constituent une source de revenus pour les membres et au profit des pouvoirs publics. En effet étant soumises à certains impôts, elles contribuent au budget de l'Etat.

S'agissant de ce qu'elles coûtent au budget de l'Etat, nous devons signaler que mis à part les salaires des agents d'encadrement à tous les niveaux (national, préfectoral, communal) les coopératives coûtent quelques subventions et continuent de bénéficier de certains avantages fiscaux. Les sociétés coopératives sont exonérées de l'impôt sur les revenus, de l'impôt personnel et du droit de patente pendant 5 ans à partir de la date de leur agrément sauf sur l'impôt personnel de 5ème base ni sur le chiffre d'affaire.

Comme il est dit dans le document du IIIe Plan National de Développement "les Coopératives sont appelées à jouer un rôle d'avant-garde, notamment dans l'organisation de l'économie rurale, la création d'emplois..... et la lutte contre l'exode rural et ses conséquences". Il reste entendu que pour lui faire jouer le rôle que nous entendons de lui, nous devons consacrer au mouvement coopératif, tous les efforts requis tant en ce qui concerne la formation des coopérateurs que la mise en place d'un réseau d'encadrement efficient.

Il importe de souligner à ce sujet qu'il ne servirait à rien de renforcer l'échelon Ministère si l'échelon Commune n'est pas doté de techniciens compétents; cela d'autant plus que tout se fait pratiquement à la base.

Ce nombre est appelé à croître avec l'augmentation des banques populaires, le développement de l'artisanat et l'intensification des activités des coopératives de service et de production. Il n'est malheureusement pas possible d'estimer à quel taux il croîtra.

.../...

Définition du Sous-secteur

Une coopérative est une Association de personnes physiques ou morales, créant une entreprise pour répondre à des besoins communs ressentis par les membres qui en sont les premiers usagers et qui participent par l'apport d'une quote part minimale, dans la conformité aux principes coopératifs: adhésion libre et volontaire, gestion et contrôle démocratique, éducation et inter-coopération. Elle est une organisation coopérative quand elle a un capital variable. Elle est une organisation mutualiste quand elle n'a ni capital ni but lucratif. Cette organisation est dotée d'une personnalité juridique et peut faire toutes opérations, tous travaux entrant normalement dans le cadre de leur objet social.

Cette organisation peut être répartie en plusieurs catégories soit une organisation de production, de consommation, de service ou même mixte.

Les organisations à caractère coopératif peuvent constituer entre elles des unions pour la gestion de leurs intérêts communs. Elles peuvent aussi créer entre elles une fédération nationale des coopératives et des mutualités.

Elles représentent tant sur le plan national que sur le plan international l'ensemble du Mouvement Coopératif Rwandais auprès des institutions similaires.

CHAPITRE II: ANALYSE DETAILLEE DE LA SITUATION ACTUELLE DU
MOUVEMENT COOPERATIF

1.1. Dynamiques structurelles du sous-secteur

Au 31 décembre 1986, le Mouvement Coopératif Rwandais compte plus ou moins 270 coopératives agréées, et plus de 2.000 organisations pré-coopératives sans personnalité juridique. L'ensemble de ces organisations totalise 180.382 adhérents, soit 3% de la population rwandaise (estimée à 6.000.000 en 1986).

La coopération au Rwanda connaît plusieurs degrés allant de l'entraide traditionnelle ou coutumière jusqu'aux associations structurées tel que la loi portant organisation des sociétés coopératives les reconnaît. C'est donc dire que les associations peuvent être étagées en paliers montrant les degrés de coopération.

- a. Entraide traditionnelle ou coutumière. Il est une valeur chez les rwandais que chaque fois qu'un membre de la communauté est éprouvé par un malheur ou par une catastrophe quelconque, ses voisins, ses amis et ses relations sont tenus de l'assister même si habituellement ils ne s'entendent pas bien.
- b. Entraide au travail: il s'agit de la coopération entre les personnes qui s'entendent pour accomplir un travail occasionnel notamment pour de gros travaux agricoles ou de construction. L'entraide au travail est un facteur favorable à l'augmentation de la production que le Chef de l'Etat a encouragé dans ces termes "Diverses formes associatives peuvent être de puissants facteurs de développement qu'il s'agisse de l'organisation des travaux champêtres ou de sarclage, qu'il s'agisse de la pratique des cultures ou en période d'ensemencement ou de moisson... les efforts mis ensemble feraient gagner du temps et de l'argent à chacun.
Pourquoi les cellules et les secteurs ne se mettraient-ils pas à privilégier cette forme d'organisation du travail".
- c. Associations sans patrimoine commun et sans gestion commune.
Les membres s'obligent collectivement à épargner, à se prêter main forte selon les circonstances et les besoins, sans un programme commun et permanent à exécuter. A ce niveau se situent les associations dites tontines. Il s'agit principalement du système de crédit rotatif. Dans ce système l'idée que les efforts conjugués d'une communauté peut servir à ses membres n'est pas nouvelle et peut être exploitée à des buts économiques, sociaux et autres.....

La tontine est une association de personnes qui se crée en vue d'entraide mutuelle par voie de cotisations d'argent versé à tour de rôle à chacun des membres. Ces sortes d'associations sont très nombreuses dans notre pays. A titre d'illustration le tableau ci-après donne l'importance des tontines au niveau de la préfecture de KIBUYE.

Données quantitatives des tontines dans cinq communes de KIBUYE

Commune	! Secteurs !	Donnés disponibles!	Groupements!	Membres !	Membres/groupement en moyenne
1. MABANZA	! 14	! Sur 8 secteurs	! 120	! 1.509	! 12,6
2. GITESI	! 12	! Sur 11 secteurs	! 196	! 2.514	! 12,8
3. KIVUMU	! 11	! Sur 10 secteurs	! 165	! 2.079	! 11,5
4. MWENDO	! 11	! Sur 11 secteurs	! 250	! 2.882	! 12
5. BWAKIRA	! 11	! Sur 11 secteurs	! 304	! 3.662	! 12,2

Il ressort de ce tableau que 12.646 personnes se trouvent dans 1.035 groupements, ce qui fait une moyenne de 12 personnes par groupement. C'est un nombre à la dimension humaine pour la solidarité d'un groupe.

d. Les sociétés coopératives

Elles comprennent deux catégories à savoir :

1. Les associations agréées qui sont au nombre de 270. Ces associations sont régies par la loi organisant les coopératives et sont des associations des personnes physiques ou morales qui créent une entreprise pour répondre à des besoins ressentis par des membres qui participent par l'apport d'une part sociale égale, dans la conformité des principes coopératifs.
2. Les groupements à vocation coopérative qui ne sont pas dotés de personnalité juridique. Ils ne remplissent pas toutes les conditions exigées pour être reconnus, mais leur enregistrement dans la commune vaut cette reconnaissance l'inventaire a dénombré en 1985, 3.028 groupements à vocation coopérative.

e. Les unions et intergroupements

Les sociétés coopératives peuvent constituer entre elles des unions, fédérations et confédérations pour la défense de leurs intérêts communs. Ces unions, fédérations et confédérations jouent à l'égard des sociétés adhérentes le même rôle que les coopératives vis-à-vis de leurs sociétaires individuels. Dans le pays, nous dénombrons quelques unions, parfois appelées intergroupements : nous avons l'unions UBUKOZI à BUTARE, KOPISHYAKA à KIBUNGO et UNICOOPAGRI à BYUMBA. Ces unions comprennent 45.594 membres coopérateurs regroupés dans dans 66 coopératives. Aujourd'hui nous comptons plusieurs intergroupements dont IMPUYABU de NUSAMBIRA et IMPUZAMIRYANGO TUZAMUKE TWESE (ITT) de KABAYA.

.../...

Toujours dans le cadre de l'intercoopération, il y a lieu d'évoquer la collaboration de TRAFIPRO avec une trentaine de coopératives autonomes à caractère commercial (coopératives associées) qui s'approvisionnaient principalement auprès de cette coopérative d'intérêt national et dont elles recevaient aussi une assistance dans la formation de leur personnel.

Toutefois, le personnel oeuvrant dans les coopératives n'a pas les qualifications requises pour accomplir le rôle lui assigné. C'est une des raisons pour lesquelles ces organisations sont mal gérées, que la tenue de leur comptabilité laisse à désirer, et que les données chiffrées relatives à leur patrimoine font défaut ou sont peu fiables. Ensuite, il n'est pas rare de rencontrer des cas où le gérant assume en même temps les fonctions de comptable, de caissier voire de vendeur, ce qui ne fait que favoriser les tentatives de malversations.

1.2. Composition du sous-secteur et principaux opérateurs

1.2.1. Composition

Le sous-secteur des coopératives embrasse tous les aspects de la vie économique du pays. Ces organisations peuvent être réparties en catégories suivantes :

- coopératives de production;
- coopératives de consommation;
- coopératives de service;
- coopératives mixtes.

Les organisations coopératives exercent leurs activités dans presque tous les domaines économique et social notamment dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage ou elles s'occupent:

- de la production;
- de la transformatio;
- de la conservation;
- du transport;
- et de la commercialisation des produits de l'agriculture et de l'élevage.

Dans ce domaine, les coopérateurs achètent en commun des plantes, des animaux, des semences et des équipements nécessaires à l'agriculture et à l'élevage. Certaines coopératives utilisent en commun des terres appartenant aux coopérateurs ou qui leur ont été louées ou concédées à titre gracieux ou onéreux.

.../...

Dans le secteur de l'artisanat et de l'industrie, les coopératives exercent la profession des associés dans des ateliers communs, s'approvisionnent en commun en matières premières et de l'outillage et aussi vendent en commun la production des associés.

Dans le secteur de la consommation, les coopératives font de l'approvisionnement, de la répartition entre les adhérents et éventuellement les usagers des produits de consommation.

Dans le secteur de l'habitat, les coopérateurs construisent ou améliorent les maisons individuelles ou collectives.

Dans le secteur de l'épargne et de crédit, les gens s'associent en coopérative pour la collecte de l'épargne, l'octroi ou la garantie solidaire de prêts individuels ou collectifs à court, moyen et long terme.

Dans le secteur socio-sanitaire, les organisations coopératives exercent ou font de la gestion en commun des établissements pharmaceutiques ouverts aux associés et à des usagers non membres. Dans ce même secteur, elles pourraient faire des assurances mutuelles de personnes et de biens.

1.2.2. Principaux opérateurs

Les principaux opérateurs et promoteurs sont constitués par toutes les couches de la population, mais d'après l'inventaire des coopératives et groupements à vocation coopérative, ils peuvent être rangés en 4 catégories d'après leur ordre d'importance.

- Ainsi nous avons:
- les agriculteurs-éleveurs
 - les fonctionnaires de l'Etat
 - les religieux (promoteurs seulement)
 - les artisans.

63,1% des coopératives et groupements ont été suscités par les agriculteurs-éleveurs

22,9% des coopératives et groupements par les fonctionnaires de l'Etat

7,2% des coopératives et groupements par les religieux

2,3% des coopératives et groupements ont été suscités par les artisans.

Les sociétés et les groupements coopératifs sont des entreprises économiques et sociales qui doivent s'administrer, se doter d'une structure organisationnelle reposant essentiellement sur:

- une assemblée générale;
- un conseil d'administration;
- un comité de commissaires aux comptes;
- le gérant et le personnel auxquels se trouvent confiées les activités journalières de la coopérative.

Ces organisations constituent des structures opérationnelles qui doivent imprimer un dynamisme pour éviter la dépendance des promoteurs.

Statut socio-professionnel des promoteurs des groupements recensés
en 1985 par période de création des groupements

(Données disponibles pour 3.238 groupements)

Nombre de groupements suscités	: Avant	: 1962-	: 1967-	: 1974-	: 1981-	: N.D.	: Total:	%
Statut socio-professionnel :	:	:	:	:	:	:	:	:
1. Agriculteurs-éleveurs	: 1	: 15	: 287	: 783	: 930	: 27	: 2.043:	63,1
2. Fonctionnaire de l'Etat	: 1	: 8	: 90	: 275	: 375	: 9	: 740:	22,9
3. Religieux	: 2	: 6	: 15	: 82	: 124	: 5	: 234:	7,2
4. Artisans	: -	: -	: 10	: 19	: 45	: 1	: 75:	2,3
5. N.D.	: -	: 7	: 21	: 44	: 72	: 2	: 146:	4,5
Total	: 4	: 36	: 423	: 1.203	: 1.528	: 44	: 3.238:	100
%	: 0,5	: 1	: 13	: 27	: 47	: 1,5	: 100:	

Il existe 146 coopératives et groupements, soit 4,5% du total des groupements recensés en 1985, dont on n'a pas pu avoir des indications sur leurs éventuels promoteurs.

1.3. Organisation des Services de l'Etat dans le sous-secteur

Le Gouvernement entend développer le monde rural grâce à une mobilisation des forces vives pour une auto-organisation; un auto-développement réussi qui permette de promouvoir dans le monde rural toutes les forces intrinsèques qui font son dynamisme.

En plus des promoteurs cités ci-avant, le gouvernement est le principal promoteur du mouvement coopératif. La loi organisant les coopératives précise le rôle des pouvoirs publics en ces termes: "la politique du gouvernement concernant les organisations coopératives s'exerce à travers le Ministère ayant les coopératives dans ses attributions".

Elle consiste essentiellement dans leur promotion par une assistance dans l'animation, la formation et l'encadrement technique. Pour aider au développement des organisations coopératives, il est constitué un fonds intercoopératif d'aide alimenté notamment par des cotisations des coopératives et des subventions du gouvernement.

.../...

Pour accomplir cette mission, le Ministère dispose d'une Direction Générale chargée des coopératives et, au niveau de chaque préfecture et commune les encadreurs des coopératives qui animent, forment et encadrent des associations tant pour les jeunes que pour les adultes. Les visites sont effectuées régulièrement et au cours desquelles les conseils sont donnés dans le domaine de la gestion, de la législation et à ces occasions des actions de sensibilisation à l'auto-organisation sont menées. Les formations diverses sont organisées notamment pour les membres des conseils d'administration, les gérants.

A cet effet, plusieurs brochures ont été élaborés. Plusieurs intervenants dans le secteur coopératif participent à ces formations, le MRND, MINISAPASO, etc... Le CFRC IWACU sert de pivot pour toutes ces formations.

Outre qu'il organise lui-même des sessions de formation, il intervient pour l'élaboration des programmes et constitue un cadre de concertation des intervenants. C'est par la voie de la formation que le Ministère et ses représentants de terrain font de l'encadrement technique. Des émissions de sensibilisation contribuent grandement à cette mobilisation, à l'auto-développement par la voie des organisations coopératives.

A titre indicatif l'appui et l'encadrement ses services de l'Etat a été évalué en 1985 suivant le tableau ci-après:

Nombre de groupements coopératifs visités	Encadreur : communal	Encadreur : préfectoral	Agents de la commune	Agents : MIJEU-COOP	Agents : IWACU
<u>Genre de visite</u>					
Visite simple	1.821	260	609	100	68
Faire une session	1.800	152	462	82	84
Appui-conseil	1.824	227	581	128	57
Faire un inventaire	639	82	28	78	24
Faire une inspection	803	176	90	156	40

1.4. Les infrastructures physiques du sous-secteur

Les coopératives travaillent généralement dans des locaux qui ne répondent pas convenablement à leur objet. Très peu d'entre elles disposent de locaux adéquats. Comme le stipule la loi organisant les associations coopératives, chaque coopérative dispose d'un siège social qui généralement se matérialise par des locaux où travaille le personnel permanent (gérant et d'autre personnel salarié).

- Les coopératives de commercialisation disposent de magasins pour la vente et le stockage qui leur appartiennent ou qui sont loués.
- Les coopératives d'approvisionnement ont des silos partout dans le pays qui se répartissent suivant le tableau ci-après.

UNITES DE STOCKAGE DES PRODUITS VIVRIERS PAR PREFECTURE AU 31 DECEMBRE 1986.

PREFECTURE	VOLUME TOTAL	MINIMUM PAR UNITE	MAXIMUM PAR PAR UNITE	NOMBRE D'UNITES PAR PREFECTURE
BUTARE	4.436	30	480	23
BYUMBA	1.400	108	256	8
CYANGUGU	666	108	225	5
GIKONGORO	2.168	72	416	10
GISENYI	719	72	225	6
GITARAMA	4.661	30	498	18
KIBUNGO	2.764	108	640	13
KIBUYE	1.038	108	225	7
KIGALI	2.522	108	310	15
RUHENGERRI	540	108	108	5
Pour Total	20.914	30	640	110

Les unités de stockage du projet D.G.B. et D.R.B. n'ont pas été tenues en considération faute de données et les silos de l'OPROVIA n'ont pas été pris en considération dans ce tableau. Les infrastructures de stockage contribuent au renforcement de l'autossuffisance alimentaire et leur construction se poursuit dans le pays, la qualité et la capacité s'approche progressivement des normes techniques admises.

Plusieurs projets de développement rural participent activement à la mise en place de ces infrastructures. C'est notamment le cas du Projet de Développement Global de BUTARE (D.G.B.) qui a construit presque dans chaque commune de BUTARE des Centres d'Appui au Développement (C.A.D.).

- Le projet OBM avait déjà construit dans la région de BUGESERA et MAYAGA des entrepôts avec des comptoirs de vente. Ces bâtiments sont maintenant mis à la disposition des communes qui en assurent la gestion au profit des groupements et des coopératives.
- Le projet BGM dans la région de KIBUNGO en a construit aussi.
- Tandis que le projet NMK en a construit dans une partie de la région de RUHENGERRI qui produit des pommes de terre.

Il faut ajouter à tout cela les entrepôts de la coopérative TRAFIPRO et de ses succursales qui existent dans toutes les Préfectures.

.../...

Nous n'avons parlé que les infrastructures gérées dans un système coopératif. Mais il y en a d'autres qui sont gérées dans d'autres structures et dont les actions devraient se compléter. Nous pouvons citer les entrepôts de l'OPROVIA, GREMARWA, SILOS réalisé par le MININTER, Catholic Relief Service, Caritas et qui sont géré par diverses entités. Si ces infrastructures sont encore insuffisantes, le problème le plus important à résoudre est d'en assurer un meilleur fonctionnement. Un programme de formation à leur mode de gestion a déjà commencé. Il faut en outre une planification dans l'implantation de ces infrastructures de stockage. Une concertation entre les promoteurs et bailleurs de fonds a été déjà engagée, pour cette planification.

1.5. Ressources du sous-secteur

Les coopératives et les groupements à vocation coopérative répondent à un très bon concept d'un développement fondé sur une large base de petits producteurs, agriculteurs et éleveurs, artisans, entrepreneurs, etc... Leurs premières ressources sont leur travail, les cotisations ou parts sociales. Ils peuvent disposer aussi d'autres biens tels les maisons, les champs, les boisements etc...

Le tableau ci-après donne la valeur estimée du patrimoine des coopératives et groupements par domaines principaux

Nombre de coopératives et groupements par valeur estimée	:1- :5001-:10001-:50001-:100001-:500001- :+1000000: N.D.						
	:5000	:10000	:50000	:100000	:500000	:1000000	:
Domaines principaux	:	:	:	:	:	:	:
1. Agriculture	: 240	: 222	: 681	: 328	: 545	: 171	: 241 : 80
2. Elevage	: 16	: 13	: 35	: 15	: 51	: 13	: 11 : 14
3. Artisanat, mines et industries	: 12	: 13	: 46	: 34	: 62	: 14	: 22 : 4
4. Commerce des produits de première nécessité	: 1	: 1	: 12	: 16	: 67	: 39	: 80 : 6
5. Habitat	: 1	: -	: 3	: 2	: 1	: -	: 1 : 4
6. Mutuelles d'entraide	: 1	: -	: 5	: -	: 1	: -	: - : -
7. Autres	: 2	: 1	: 6	: -	: 9	: 2	: 2 : -
Total des groupements	: 273	: 250	: 788	: 395	: 736	: 239	: 357 : 108
% par rapport au total des groupements	: 8,7	: 8	: 25	: 12,6	: 23,4	: 7,6	: 11,3 : 3,4

De ce tableau, on peut entre autres retenir 4 éléments. C'est que:

- .23,4% des groupements et coopératives soit plus d'une coopérative sur 5, ont des biens d'une valeur estimée entre 100.001 et 500.000FRW
- .Si 41,7% des groupements et coopératives ont des biens dont la valeur^{ne} dépasse pas 50.000FRW, 42,3% des groupements et coopératives recensés déclarent avoir des biens d'une valeur qui dépasse 100.000FRW.

. Enfin, on peut faire remarquer en passant que parmi les groupements et coopératives de commerce des produits de première nécessité, la majorité, soit 53,6% de ceux-ci ont des biens évalués à plus de 500.000 FRW.

Les ressources financières des coopératives restent très limitées pour pouvoir produire plus et acquérir des équipements nécessaires. Aussi bénéficient-elles de l'appui de plusieurs intervenants dont le MIJEUCOOP, le MRND, le C.F.R.C. IWACU, des institutions financières ainsi que des aides extérieures.

Le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif, en plus de l'appui technique et humain, avalise les coopératives et groupements qui demandent des crédits aux Banques Populaires. Le fonds mis en garantie est de 21.000.000 FRW et permettra sous peu de bonifier le taux d'intérêt.

Le Centre IWACU dispose d'un fonds de garantie de 45.000.000 FRW pour les coopératives, le M.R.N.D. aidé par la Fondation Adenauer a un vaste projet d'appui aux groupements féminins. Le problème important existant au niveau de ces ressources des coopératives est celui de gestion.

Il n'y a que les associations spontanées qui ne posent pas de problème de gestion puisque les gens se connaissent et disposent de moyens limités qui ne demandent pas de systèmes de comptabilité modernes, il n'en va pas de même des grandes coopératives où les membres, peu sensibilisés aux principes coopératifs laissent leur entreprise au seul conseil d'administration et même au gérant. Dans de telles situations, on a souvent regretté la mauvaise gestion et même les détournements; ce qui ne manque pas de décourager les coopérateurs. L'ignorance par la plupart des gérants des techniques de comptabilité et des obligations envers le fisc, ont fait souvent que ces coopératives se trouvent endettées envers les pouvoirs publics. L'action de formation dont le Ministère est chargé et dans laquelle plusieurs organisations interviennent doit s'adapter à la réalité rwandaise et toucher toutes les coopératives et les groupements. Ceci ne sera possible que si des programmes de formation coopérative et notamment en gestion sont organisés dans les C.C.D.F.P., les écoles primaires et secondaires. La formation coopérative devrait être donnée dans les CERAI où leur production est gérée sous forme coopérative.

- Les ressources financières pourraient provenir de :

- Les apports des membres. A cause du revenu très faible du rwandais, surtout celui du milieu rural, ces apports ne sont pas importants et sont souvent inférieurs aux besoins de l'association pour pouvoir démarrer sur des bases solides.

- Bénéfices réinvestis. Ceux-ci sont également très bas car le volume des chiffres d'affaires est presque insignifiant à côté des charges trop lourdes.

- Les crédits: Du fait que la majorité des coopératives n'ont pas de techniciens qui puissent élaborer convenablement des dossiers techniques elles ont le problème d'accéder facilement au crédit malgré les dispositions favorables du gouvernement et d'organismes qui interviennent en faveur des coopératives.

- Aides extérieures : Certaines coopératives bénéficient des aides financières de la part des organismes étrangers, d'autres en reçoivent dans le cadre des projets de développement rural intégré. Mais ces aides ne suffisent pas à cause surtout de leur caractère temporaire.

CHAPITRE III : LES CONTRAINTES ET LES PONTIALITES

1. Les contraintes.

Le Mouvement Coopératif est encore dans une phase de croissance et rencontre des problèmes divers les uns plus importants que les autres. Comme nous avons pu le remarquer, 66 % de nos coopératives étant agricoles, il se pose le problème de l'insuffisance des terres. On peut même se demander quel sera l'avenir des coopératives agricoles dans un pays sans assez de terre cultivable. Il y a aussi le problème de ressources financières bien que des efforts soient faits pour donner des crédits, des subventions aux coopératives et groupements, une très grande partie de ces associations ne peut pas encore y accéder. A ce problème de ressources se greffe celui de l'écoulement de la production et de la gestion. Ces problèmes et tant d'autres pour les résoudre, il faut des membres des conseils d'administration, des commissaires aux comptes ainsi que des gérants réellement capables. Les coopérateurs réellement engagés et réguliers pour honorer leurs engagements envers leurs coopératives. Résoudre les problèmes des coopératives est un travail de longue haleine surtout à cause de son mauvais démarrage. Les difficultés que rencontrent les coopératives peuvent se résumer en contraintes ci-après :

- l'encadrement déficient, d'où des déviations et des torsions qui ont faussé l'esprit coopératif;
- le manque d'harmonisation et de coordination parmi les plusieurs intervenants dans le mouvement coopératif (MINISAPASO, projets de développement);
- Pendant longtemps le mouvement coopératif a été l'apanage de certaines catégories organisées dans certains secteurs de la société (mineurs, cultivateurs de café, intellectuels, etc.,.....). De la sorte les coopératives visaient peu le développement du monde rural;
- la plupart des coopératives accusent une carence dans l'organisation-gestion (management), d'où les vols et détournement voire la non rentabilité;
- la conception du bien commune est telle qu'il n'y a pas de rigueur dans la gestion du patrimoine commun;
- enfin les moyens limités des coopérateurs constituent un obstacle majeur au bon développement des coopératives.

Ainsi les principes coopératifs n'étaient pas bien compris ni par les promoteurs, ni par les membres des coopératives à fortiori. De ce fait l'initiation aux principes coopératifs laissait à désirer et les coopératives créées n'étaient que des invitations de celle que les colonisateurs avaient mis en place.

.../...

2. Les potentialités

On rencontre chez les rwandais un esprit d'entraide qui fait réussir les associations spontanées pour résoudre les problèmes mutuels. Nos coopératives peuvent donc s'en inspirer en y puisant les éléments positifs.

La coopérative étant fille de la nécessité, comme dit l'adage, la situation économique du pays et les moyens limités de la population entraînent la nécessité de mettre ces rares moyens ensemble pour plus d'efficience.

La volonté politique de voir la société du monde rural s'autogérer en se mettant ensemble constitue aussi un atout pour le développement du mouvement coopératif.

Le projet coopératif est un projet de communauté et entraîne plus d'effets positifs qu'une entité individuelle. Ainsi il constitue un moyen de répartition équitable des revenus.

La coopérative de par son aspect social permet l'éducation de ses membres et partant constitue une structure privilégiée pour faire passer d'autres messages de développement.

Beaucoup d'actions sont menées en faveur des coopératives. Cela témoigne de l'intérêt des intervenants à l'endroit de ce secteur.

La réussite de certaines coopératives constitue une expérience encourageante et prouve que la voie n'est pas utopique.

CHAPITRE IV: LES ORIENTATIONS DU SOUS SECTEUR COOPERATIVES

S'inspirant des orientations du 4ème Plan de Développement National, le Mouvement Coopératif se voit assigné la noble tâche de créer un environnement favorable, un contexte d'auto-organisation du producteur et du consommateur. C'est pourquoi, dans le cadre de l'objectif de l'auto-suffisance alimentaire, stratégie maîtresse du 4ème Plan, le Ministère chargé de la promotion des coopératives s'emploiera à renforcer les coopératives en vue de les faire occuper la place de choix qui leur revient dans l'économie nationale.

Cette action sera basée sur l'auto-promotion et visera l'auto-gestion du monde rural afin qu'elle puisse survivre aux initiatives qui l'ont promues. Dans cette perspective les autorités locales seront appelées à jouer un rôle de premier plan dans le programme de promotion du Mouvement Coopératif. A cette fin une sensibilisation sera menée auprès de ces autorités pour leur faire saisir toute l'importance de leur action. Elles seront épaulées dans leur effort par d'autres intervenants dont les actions doivent être concertées et coordonnées.

Les techniciens notamment ceux du Ministère doivent avoir les compétences et les moyens leur permettant d'accomplir efficacement leur mission d'animateurs et de formateurs.

.../...

En résumé, les orientations de base sont les suivantes :

- Le Mouvement Coopératif doit jouer un rôle économique substantiel dans l'économie du rwandais en augmentant son revenu et en lui permettant de le défendre;
- Le Mouvement Coopératif doit cultiver l'esprit de solidarité et d'entraide pour un développement des couches sociales les moins nanties;
- Le Mouvement Coopératif doit être soutenu pour qu'il réalise pour ses membres un développement auto-centré où chacun est conscient de son apport à l'édifice commune;
- Les intervenants doivent respecter le principe d'adhésion libre en laissant se développer les initiatives ainsi que les objectifs de chaque association suivant son rythme de développement, aussi doivent-ils intervenir et offrir des services adaptés aux besoins ressentis et exprimés.

Les intervenants doivent éviter l'appui paternaliste aux coopératives et aux groupements tout en visant l'auto-fonctionnement et l'auto-financement.

En ce qui concerne la formation, elle doit être adaptée au milieu en faisant appel aux intervenants spécialisés dans chaque domaine, ce qui n'exclue pas l'augmentation des compétences et les capacités d'intervention des agents d'encadrement à tous les niveaux.

- Il faudra encourager et soutenir les associations coopératives en favorisant des crédits à des conditions de faveur (taux préférentiel, délais de remboursement raisonnables), en donnant des subventions **quand elle servent** d'appoint en complément des efforts personnels. Des subventions sans conditions qui inhibent la dynamique interne des groupements et des coopératives et créent des relations de dépendance sont à éviter. Et quand on fournit des équipements pour renforcer les ressources, il faut qu'ils soient adaptés au milieu et aux utilisateurs avec un service après vente assuré. De même ne lancer des coopératives ou des groupements dans des investissements qu'ils sont à même de gérer.
- Enfin, le Mouvement Coopératif doit être consolidé autour des formes traditionnelles d'entraide qui donneront à notre Mouvement Coopératif le cachet d'organisation à caractère international mais aussi la valeur nationale authentique.

CHAPITRE V : LES OBJECTIFS ET LES PROGRAMMES.

1. Objectifs :

- Amener les gens à résoudre leurs propres problèmes en s'unissant au niveau de la communauté;
- Faire acquérir aux gens le sens et le respect du bien commun;
- Rendre les coopératives des unités rentables et autogérées;
- Amener les coopératives puiser les éléments positifs dans les pratiques traditionnelles d'entraide;

- Coordonner les actions des intervenants en faveur des coopératives pour plus d'harmonie et de complémentarité;
- Promouvoir l'intercoopération;
- Augmenter les compétences et les capacités d'intervention des agents d'encadrement à tous les niveaux;
- Renforcer la contribution des coopératives dans le développement de l'économie nationale;
- Intégrer le mouvement coopératif dans le plan de développement communal;
- Disponibiliser des informations et des statistiques sur les coopératives.

2. Programmes Généraux

2.1. Encadrement :

- Mener une intense sensibilisation auprès des autorités communales;
- Mettre en place des programmes d'éducation populaire à dispenser dans les CCDFP;
- Faciliter et encourager des échanges d'expérience entre coopératives;
- Valoriser les expériences réussies des coopératives;
- Promouvoir la commercialisation et des échanges interrégionaux;
- Mener une campagne de sensibilisation afin que les coopératives comprennent l'importance des unions et cherchent à les créer;
- Harmoniser les outils de gestion dans les coopératives ainsi que l'interprétation des principes coopératifs;
- Apporter aux coopératives un appui matériel et technique;
- Faciliter l'accès au crédit par la recherche de mécanisme souple et approprié;
- Promouvoir des projets rentables dans les coopératives;
- Institutionnaliser des réunions périodiques des intervenants.

Au niveau de la coopération extérieure, nous nous emploierons à :

- Chercher l'appui aux structures d'encadrement et à renforcer la compétence des techniciens nationaux;
- Renforcer la capacité du personnel d'encadrement;
- Coordonner les apports extérieurs.

2.2. Recherche et formation

- Intensifier la formation des coopérateurs;
- Disponibilisez une documentation sur les coopératives aussi bien nationales qu'étrangères;
- Renforcer les capacités des agents d'encadrement à tous les niveaux;
- Mener des études sur les formes traditionnelles d'entraide en vue d'identifier leurs points positifs;

.../...

- Elaboration des cours pour la formation dans le cadre formel et non formel. Il s'en suivra l'introduction, dans les programmes de nos établissements d'enseignement, des cours sur la doctrine, les principes et la gestion des coopératives;
- Etudier les formes alternatives de gestion des coopératives, dans le but de résoudre le problème de mauvaise gestion prévalente dans bien de coopératives;
- Identification et diffusion des éléments positifs se trouvant dans le cadre de la pratique traditionnelle d'entraide.

..//..

3ème partie : Sous-secteur Sports et Loisirs

CHAPITRE I : CONTEXTE GENERAL ET IMPORTANCE
DU SPORT ET DES LOISIRS.

1. Importance Socio-Economique

Les activités sportives et de loisirs constituent l'un des besoins essentiels de l'être humain et de la société en général comme le souligne le Manifeste du M.R.N.D. qui stipule : "les sports et les loisirs constituent un facteur nécessaire à la libération de l'homme encore faut-il les utiliser rationnellement "Loisirs après le travail". En conséquence le Mouvement exige-t-il que l'organisation des sports et des loisirs embrasse toutes les Communes du Pays et vise non seulement à apporter la détente intellectuelle et physique mais encore et surtout à cultiver l'esprit de fraternité, d'estime mutuelle entre les hommes, à sauvegarder les bonnes moeurs et à servir de moyen de mobilisation. Au fur et à mesure de l'amélioration des conditions matérielles et de l'intensification des moyens d'éducation générale, les sports et les loisirs devront être diversifiés pour combler le plus de besoins culturels possibles".

Dans cette optique, pour faire bénéficier l'ensemble de toute la population des bienfaits du sport, l'Etat prône la promotion du sport de masse et de haut niveau dans un cadre amateur. Et cette politique a réellement suscité l'éveil des masses à la pratique du sport dans diverses disciplines. C'est pour encadrer efficacement ces activités que les Pouvoirs Publics ont mis en place une loi organisant les sports et les loisirs en vue de donner un cadre légal d'opération. Cette loi arrête les grands principes d'organisation en consacrant notamment le système mixte c'est-à-dire la coresponsabilité de l'Etat et du privé dans la promotion de la pratique sportive. Elle met en place les différentes structures d'organisation tant dans le secteur public (comités préfectoraux) que privé (clubs, fédérations).

La politique nationale de développement du sport est guidée par le fait que le sport renferme plusieurs dimensions dont les effets ont une incidence indéniable sur la production et de ce fait, sur l'économie du Pays. Il y a d'abord lieu de noter la dimension ludique qui fait partie inextricable du sport. Les hommes particulièrement les jeunes aiment jouer de par nature; on assiste à un rassemblement important et spontané lorsqu'il est question de manifestations sportives. C'est pourquoi nous pouvons considérer le sport comme facteur de mobilisation, ces rassemblements peuvent offrir une occasion opportune pour passer des messages.

Par ailleurs, de par ses bienfaits sur le corps humain, le sport contribue à une bonne santé prédisposant à un travail productif qui, à bien d'égards, exige un physique sain. En plus du caractère mobilisateur et de santé corporelle, le sport vu sous l'angle éducatif contribue dans une large mesure à modérer les mentalités : il cultive notamment le goût à l'effort, le dépassement de soi par le contrôle des émotions vindicatives, l'esprit de service, la discipline, la loyauté.

Le Sous-secteur Sport et Loisirs contribue à la création d'emploi : étant un phénomène social, on assiste surtout de nos jours à un intérêt réel qui se concrétise par des efforts consentis dans l'amélioration des conditions convenantes de leur exploitation. Conséquemment, un besoin justifié se crée qui est celui de l'encadrement des pratiques sportives et des loisirs : l'administration, la gestion, la mise en place des infrastructures et leur entretien. Le phénomène sportif et de loisirs concourt ainsi à la création d'emploi par les services qu'il génère sans perdre de vue celui inhérent à la construction des infrastructures et à la fabrication du matériel approprié. Par ailleurs l'exercice des activités sportives et culturelles est source de revenus pour les acteurs, les producteurs des articles de sport et de loisirs ainsi que pour les propriétaires des infrastructures.

En conclusion, les sports et loisirs revêtent une importance socio-économique qu'il faut bien développer. Les actions de ce sous-secteur contribuent à l'épanouissement des valeurs essentielles d'humanisation nécessaires au développement socio-économique. Tous les membres de la société devant bénéficier des bienfaits du sport, la pratique sportive de masse sera promue dans le cadre du sport amateur.

Bien que nous n'ayions pas un sport professionnel pour le moment, la tendance est que dans les années à venir, il y aura des jeunes qui vivront grâce au sport et aux exhibitions des loisirs.

Le développement du sport et des loisirs favorise le mouvement économique notamment dans la production des équipements sportifs, dans l'installation des infrastructures et dans la promotion du tourisme.

Par ailleurs les échanges des sportifs et des artistes contribuent à l'établissement et au renforcement des liens de coopération.

2. Définition du Sous-Secteur Sport et Loisirs

Le sport assure dans la société d'importantes fonctions sociales, biologiques et éducatives :

- Il est utile à la santé de l'individu et accroît la force vitale de la population;

- Il contribue au développement de la personnalité et constitue un très bon facteur culturel;
- Il assume par la diversité de ses formes d'exercices, une aide efficace pour la vie au sein d'une communauté;
- Il constitue une forme de loisirs sain et utile.

Le sport, par ses effets variés, contribue à développer les valeurs socio-culturelles et économiques de la société qui sont à la base de l'humanisation et du maintien de l'ordre social dont la liberté et la démocratie constituent les piliers.

Il existe de part le monde différentes formes d'organisations de sports dictées par l'option politique de chaque pays. C'est ainsi que dans certains pays, l'Etat contrôle totalement les activités sportives, alors que dans d'autres, le sport est géré par des privés. Un système mixte existe par ailleurs là où l'organisation et la gestion du sport sont partagés entre le pouvoir public et le secteur privé.

Sur le plan national, on a connu une période où les seuls privés se sont occupés des activités sportives. Ainsi en était-il pendant les premières années de la première République où il n'existait qu'un comité d'initiative qui du reste ne s'occupait que du football. Par la suite et compte tenu de la dimension sociale que le sport commençait à prendre, l'Etat a décidé de ne pas laisser le domaine sportif aux seuls privés et de prendre en main sa promotion.

Le Gouvernement Rwandais entend donc promouvoir le sport en collaboration avec le secteur privé optant pour le système mixte où les pouvoirs publics définissent la politique et donnent des orientations, interviennent notamment par des subventions aux organismes autonomes, par la formation et la dotation en personnel techniques ainsi que par l'aide en équipements et en infrastructures. Le privé s'occupe essentiellement de l'organisation des compétitions.

Au niveau de la politique générale, le Gouvernement opte pour le sport amateur où les intéressés, pratiquants et responsables, ne poursuivent pas des bénéfices financiers mais sont animés par les valeurs que l'on retrouve dans le sport.

Dans la notion "Sport Amateur", le côté financier ne peut être écarté entièrement, car l'amateur doit bénéficier de moyens qui lui permettent de s'adonner au sport de son choix dans les conditions favorables de réussite. Il s'agit notamment des frais inhérents à son entretien, à son encadrement technique et à une certaine gratification qui ne doit être considéré comme un salaire.

Il existe aussi le sport lucratif ou sport professionnel qui est le fait de pratiquer sélectivement et essentiellement une discipline sportive en tant que profession. Outre son caractère commercial qui lui est actuellement reconnu, le professionnalisme incite à consentir les efforts sur une élite réduite.

C'est pourquoi l'Etat, pour réaliser son objectif de sport de masse doit promouvoir le sport amateur tout en laissant une ouverture au sport professionnel que les privés peuvent organiser et ce dans le respect des règlements.

En ce qui concerne les loisirs autres que ceux à caractère sportif nous sommes en devoir de les promouvoir en les organisant tant en ville qu'en milieu rural. L'homme de la campagne comme celui de la ville doit pouvoir meubler le temps qu'il ne consacre pas aux activités dites nécessaires ou obligatoires.

Ce temps que nous appelons temps libre s'il est bien utilisé peut être l'occasion pour l'individu de s'accomplir personnellement et pour la société il peut offrir des moyens pour la réalisation d'objectifs sociaux. C'est de ce fait donc que les loisirs trouvent leur importance et qu'une action pour leur promotion devienne une nécessité. Cette action sera entreprise pour viser les objectifs suivants :

- Eviter l'ennui et l'inaction aux populations qui risquent d'occasionner violence et activités criminelles étant donné que l'esprit humain, toujours inventif et entreprenant, a besoin d'être discipliné, bien orienté et a besoin d'engagement social.
- Favoriser le développement de la personnalité et la confiance en soi des individus et de la collectivité par des activités de jeu qui développent l'esprit de défi et d'aventure.
- Permettre l'accomplissement de soi par l'esprit d'assimilation (lecture), de création (écrits, musique, danse) et d'imagination ainsi que de la variété des expériences.
- Promouvoir les relations sociales par des activités de loisirs qui favorisent l'appartenance de l'individu à tel groupe; qui comblent également les besoins d'estime et de considération.

Ainsi ce secteur de valorisation des ressources humaines par le sport et les loisirs est défini quant aux fondements de la politique en cette matière.

CHAPITRE II. ANALYSE DETAILLEE DE LA SITUATION ACTUELLE
DU SOUS SECTEUR SPORT ET LOISIRS

I. Dynamique structurelle

Les Sports

Les sports se pratiquent au Rwanda depuis fort longtemps et sous plusieurs formes. Les sports et les jeux les plus connus étaient ceux liés à la culture et à la vie des guerriers tels que KUBYINA, GUKIRANA, KURASANA, KUBUGUZA etc ... Les structures organisationnelles du sport se basaient sur l'âge. La famille et hiérarchie politico-administrative. Chaque Chef dans sa région avait sa milice "ITORERO" où le jeune apprenait les techniques de la danse (INTORE) et l'art militaire. Cette structure se maintiendra sous l'époque coloniale.

Avec l'arrivée des européens la structure politico-administrative continue à constituer la charnière des organisations sportives des compétitions et autour desquelles les équipes seront articulées.

Sous la période coloniale, la discipline sportive la plus populaire est le football, les autres disciplines telle le basketball, le volleyball ne se pratiquant qu'au niveau des écoles secondaires.

Il y a lieu de regretter qu'à partir du moment où le pays fut ouvert aux sports modernes, le sport et les jeux traditionnels furent mis en veilleuse.

A cette époque le football connut un grand développement avec de grandes équipes. Nous connaissons AMAGAJU du BUFUNDU, l'équipe d'ASTRIDA, celle de KANSI, de SHANGI, de KABGAYI, RWANDA SPORT (KIYOVU), BYUMBA AMAREGURA du Mwami ... Presque chaque Territoire avait une équipe dont les encadreurs techniques étaient des volontaires missionnaires et autres. En 1954 fut constitué la 1ère Sélection Nationale de football qui fit ses sorties en UGANDA (KIGEZI) l'équipe AMAGAJU et celle du MWAMI sont allées jouer au ZAIRE et à BUJUMBURA.

Dès l'Indépendance, les nouvelles autorités se sont préoccupées de la promotion sociale en général et du sport en particulier. C'est ainsi que le MDR PARMEHUTU dans son Manifeste n° 3 demande à ses membres :

- a) "Commencer et développer les manifestations sportives et folkloriques".
- b) "faire en sorte que les sports, les jeux et autres manifestations de création nationale ne soient pas calqués sur les cultures étrangères, qu'ils n'aient pas de retard par rapport à d'autres secteurs de développement, mais qu'ils soient imprégnés de l'esprit de Démocratie conformément à la situation actuelle du Pays".

.../...

Bien que l'intérêt pour les sports existait, les manifestations sportives continuèrent à se limiter au football, discipline sportive la plus ancienne et la plus populaire dans le Pays.

Avec la création de la Direction Générale de la Jeunesse au sein du Ministère de la Famille et du Développement Communautaire, un programme lui fut assigné dans le domaine des sports et loisirs, et en juin 1969 le Congrès du MDR PAREMEHUTU revient sur ce sujet en donnant des orientations suivantes :

- a) "En raison de la bonne éducation, de la détente et de l'esprit de fraternité que l'on retrouve dans les sports, le Congrès recommande une fois de plus aux autorités de développer les sports parmi les jeunes".
- b) "Chaque Commune doit se doter d'une infrastructure sportive et favoriser les championnats intercommunaux ...".

En 1972, un Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports fut mis en place avec pour mission de promouvoir le sport et la jeunesse. A cette époque les premiers encadreurs régionaux furent mis en place.

Avec l'avènement de la 2ème République le Département chargé de la Jeunesse et des Sports voit le jour et s'efforce de mettre à l'exécution les mots d'ordre du Chef de l'Etat qui dans Son Discours-Programme du 1er Août 1973 dit"L'organisation des loisirs de cette jeunesse, tent en milieu rural qu'urbain retiendra l'attention de ce Ministère. Son Efficacité ne pourra être pleine que s'il réussit sans tarder à assurer sa présence dans chaque Commune pour une mobilisation profonde".

Le MRND va définir des objectifs que les sports et les loisirs doivent poursuivre : "... le Mouvement demande à l'Etat de faire un effort pour créer une infrastructure suffisante et appropriée, développer le tourisme, promouvoir les oeuvres sociales et culturelles, encourager les activités sportives, l'éducation physique et faciliter les exhibitions artistiques et culturelles".

Compte tenu de ces impératives le Ministère chargé des sports et loisirs s'efforce de favoriser la pratique du sport et loisirs dans toutes les couches du pays, en collaboration avec les Associations privées, organise des compétitions, des rencontres dans les sports individuels et sports d'équipes.

Notre Pays s'est par ailleurs affilié à plusieurs organismes continen-taux et internationaux régissant le sport. Ce qui lui permet de prendre part aux compétitions continentales et internationales.

Le Ministère forme les animateurs sportifs; les arbitres et les entraîneurs de 1er degré. Ces techniciens de sport de niveau moyen, sont épaulés par ceux formés dans les Instituts Supérieurs des Pays étrangers.

Personne d'Encadrement et de Formation EPS

Niveau de formation	! Nombre	! Affectation
1. Cadres supérieurs	!	! 5 MIJEUCOOP
- Conseillers sportifs	! 13	! 3 MINEPRISEC
- Professeurs	!	! 1 MINESUPRES
	!	! 4 Ailleurs
2. Cadres moyens	!	! 4 MIJEUCOOP
- Conseillers sportifs	! 8	! 2 MINEPRISEC
- Gradués EPS	!	! 2 Ailleurs
Animateurs	! 436	! 84 Communes
	!	! 180 Ecoles Primaires
Entraîneur	!	! 60 Ecoles Secondaires
1er et 2e degré	!	! 40 C.F.J.
	!	! 50 Clubs et Cellules
	!	! spécialisées
	!	! 22 Ailleurs

Aujourd'hui nous comptons dans le pays les disciplines sportives dont le tableau ci-après donne des indications sur le nombre de pratiquants affiliés.

Discipline	! Volleyball	! Basketball	! Football	! Handball
Club	! 159	! 94	! 21	! 16
Membres	! 2585	! 1880	! 735	! 240

N.B. : Les clubs ayant la personnalité juridique sont 6 au Football et 1 au Basketball.

Les équipes de Volleyball

1ère Division Hommes : 12 équipes
 2ème Division Hommes : 12 équipes
 Division Dames : 12 équipes.

.../...

3ème Division Hommes : - KIGALI : 14 équipes

- GITARAMA : 17 équipes
- BUTARE : 14 équipes
- GIKONGORO : 20 équipes
- KIBUYE : 9 équipes
- CYANGUGU : 7 équipes
- GISENYI : 12 équipes
- RUHENGERI : 12 équipes
- BYUMBA : 9 équipes
- KIBUNGO : 9 équipes

TOTAL = 159 équipes

Les équipes de Basketball affiliées à la Fédération

1ère Division Masculine : 10 équipes

1ère Division Féminine : 6 équipes

2ème Division Masculine : - KIGALI : 13 équipes

- BUTARE : 11 équipes
- KIBUYE : 3 équipes
- GISENYI : 5 équipes
- RUHENGERI : 8 équipes
- BYUMBA : 4 équipes
- GITARAMA : 7 équipes
- KIBUNGO : 5 équipes
- GIKONGORO : 1 équipe

2ème Division Féminine : - KIGALI : 4 équipes

- BUTARE : 3 équipes
- BYUMBA : 2 équipes
- GITARAMA : 4 équipes
- KIBUNGO : 2 équipes
- GISENYI : 3 équipes
- RUHENGERI : 1 équipe
- KIBUYE : 3 équipes
- CYANGUGU : pas
- GIKONGORO : pas

Le Total : 94 équipes

Seule l'équipe ESPOIR a la personnalité civile

Les équipes non affiliées ne figurent pas.

Toutes ces disciplines sont organisées en clubs lesquels clubs sont groupés au sein des fédérations. Au niveau des communes et des cellules spécialisées l'organisation sportive est assurée par le Comité Préfectoral de Sport.

Les loisirs.

Les Autorités de la 1ère République bien qu'ils aient attachés une importance au développement socio-culturel de la population en général et de la jeunesse en particulier, les dispositions qui furent prises en matière des loisirs et spécialement du ~~folklore~~ étaient limitées. Les activités sporadiques et non coordonnées étaient organisées surtout aux jours de grandes fêtes, bien qu'il a toujours eu dans le pays des chanteurs, des instrumentalistes de la musique traditionnelles. A cette époque apparaissent les premiers orchestres modernes sans beaucoup d'envergure: RITA JAZZ, l'Orchestre GIPUSHI, les COPAINS. Les missionnaires avaient introduit la musique grégorienne et d'autres mélodies qui sont exécutées par des chorales organisées généralement autour des paroisses. En 1969 une ballet folklorique effectuera une tournée en Belgique, et ce baller donnera naissance au ballet national.

La volonté manifeste de mener l'action importante dans le domaine du folklore n'apparaîtra qu'avec la IIème République qui créa le Ballet National au sein du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports et qui avait pour mission de :

- promouvoir les manifestations populaires,
- constituer, administrer et gérer les ballets et les groupes folkloriques nationaux,
- encadrer les groupes communaux, régionaux et nationaux,
- apprendre le folklore aux jeunes,
- promouvoir et organiser les groupes socio-culturels pour les loisirs.

Le Ministère entend promouvoir les loisirs par le biais des groupements socio-culturels en favorisant la création des Associations culturelles telles que l'Association des musiciens, les groupes théâtraux, et contribuer à la formation technique en mettant sur pied notamment un Centre de Formation, l'encadrement des ballets au niveau national et communal. La plupart des ballets communaux ont bénéficié des équipements grâce à l'intervention de la Présidence du MRND et du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif. Pour les stimuler plusieurs concours sont organisés.

Afin d'enrichir notre culture, les échanges entre les artistes sont nécessaires car le MRND nous recommande; Le Mouvement croît à l'égalité des hommes et à la complémentarité de leurs cultures.

Cependant, pour contribuer à l'enrichissement de la culture universelle chaque peuple doit d'abord retrouver et définir son génie propre.

Le peuple rwandais doit donc définir sa culture et s'en imprégner profondément afin qu'il puisse apporter aux autres cultures ce qu'il possède d'authentique et en retirer avec discernement ce qui peut parfaite la sienne.

La loi portant organisation des loisirs l'article 20 :

"Sans préjudice des dispositions de la loi sur le droit d'auteur, les loisirs sont organisés soit par des personnes physiques soit par des personnes morales. Cependant, l'organisation de tout spectacle au représentation quelconque publique doit être autorisés par le Bourgmestre du ressort pour les résidents de sa Commune, par le Préfet pour les non-résidents de la Commune, par le Ministre ayant les loisirs dans ses attributions pour les étrangers non-résidents". Pour pallier aux actions sporadiques et désordonnées dans ce domaine des programmes réguliers seront élaborés par des établissements disposant de locaux appropriés pour les spectacles.

Le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'Office Rwandaise du Tourisme et des Parcs Nationaux préparent un guide des spectacles et des loisirs.

II. Principaux Opérateurs

1) Opérateurs Publics

Les activités physiques sportives et des loisirs constituent des éléments importants de l'éducation et de la culture. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique est un droit pour la population quelque soit le sexe, l'âge et les capacités. Il appartient donc à l'Etat de créer les conditions ouvrant à tous, les possibilités de jouer et de se détendre.

C'est dans cet esprit que la loi organisant les sports et les loisirs affirme la mission de l'Etat de promouvoir et encourager les activités individuelles au collectives des particuliers dans ce domaine.

La même loi reconnaît aux privés de s'organiser pour la pratique sportive sous la surveillance générale de l'Etat.

Le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif possède les structures et des moyens pour mettre à l'exécution la mission lui assignée.

Ces structures sont :

UNE DIRECTION GENERALE DES SPORTS ET LOISIRS AVEC LES ATTRIBUTIONS SUIVANTES :

- Promotion, orientation et organisation des sports et des loisirs;
- Conception d'une stratégie pour la promotion du sport;
- Relation avec les organisations nationales, régionales et internationales des sports et des loisirs;

- i'

- Aide au développement des activités sportives et des loisirs;
- Préparation et organisation des manifestations sportives nationales et internationales ;
- Médecine Sportive;
- Promotion des infrastructures sportives au niveau préfectoral et communal.

UNE DIRECTION DES SPORTS

- Elaboration des lois et règlements sportifs;
- Contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires sur l'éducation physique et le sport;
- Relations avec les Fédérations Nationales Sportives ;
- Etude des questions relatives à la sécurité dans la pratique des sports;
- Contrôle technique des clubs et associations sportifs;
- Gestion du matériel et équipement sportifs.

UNE DIVISION EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- Organisation des compétitions sportives;
- Programmation et formation des cadres spécialisés en Education Physique et Sportive;
- Organisation des examens, concours et stages en "E.P.S.";
- E.P.S. dans les établissements scolaires: primaires, secondaires et supérieurs;
- Problèmes relatifs à l'E.P.S. dans les Etablissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur;
- Participation à l'élaboration des programmes pédagogiques sur le sport.

UN BUREAU INFORMATION ET DOCUMENTATION E.P.S.

- Analyse et exploitation des ouvrages et publications sur le sport;
- Participation à l'élaboration des documents sportifs;
- Préparation de la chronique sportive;
- Information et documentation sportive;
- Délivrance des documents d'accès aux manifestations sportives.

UNE DIVISION ACTIVITES SPORTIVES

- Conservation des titres;
- Analyse et synthèse des rapports sur le sport;
- Calendrier des grands événements sportifs;
- Exploitation des installations sportives;
- Promotion des sports traditionnels et du sport de combat.

Et au niveau préfectoral un comité des sports, structure administrative sous la responsabilité du Préfet, est mis en place avec pour compétence de promouvoir et d'organiser les activités sportives individuelles ou collectives pour des Associations non affiliées aux Fédérations nationales. Ce comité est en liaison directe avec le Ministère ayant les sports dans ses attributions et pourra d'initiative susciter et stimuler des activités sportives au niveau préfectoral et communal.

D'autres opérateurs publics pour la promotion du sport sont les Ministère ayant l'enseignement et les forces armées dans leurs attributions. Car outre la formation des cadres qui revient au Ministère de l'Enseignement la loi prévoit que: "En raison des objectifs spécifiques poursuivis dans les milieux scolaire et militaire, la direction et la surveillance de ces pratiques s'exercent par l'intermédiaire des Ministère ayant l'enseignement et les forces armées dans leurs attributions".

Dans ses débuts le sport a connu une période où les seuls privés s'occupaient des activités sportives. Quand il fut créé une institution publique chargée de la promotion des sports, il n'a pas fait assez de place aux Associations privées. Compte tenu de la loi qui reconnaît l'intervention des privés dans ce secteur et étant donné que les fédérations petit à petit s'organisent, il faudra sur le plan d'organisation réarticuler les attributions de ce département.

Les attributions du Ministère devraient maintenant ressortir la mission lui confiée et comprise dans la loi organisant les sports à savoir : la promotion, la formation et le contrôle.

S'agissant de la promotion, elle consistera tous le renforcement des programmes d'activités suivant les besoins exprimés au niveau des comités préfectoraux et des fédérations, dans l'appui matériel et financier, dans la mise à la disposition des différentes structures de techniciens compétents et en nombre suffisant.

Quant à la formation, elle se traduira par l'élaboration des programmes compte tenu des besoins, et notamment grâce à la mise en place de l'Institut supérieur de l'éducation physique et sportive, la constitution de la documentation, l'établissement des règlements, la création d'un musée de sport, la mise en place d'un service d'éducation populaire et le développement du sport traditionnel par des recherches et l'encouragement à la pratique de ce sport.

Pour assurer la haute surveillance, le département doit disposer d'un service d'inspection et d'évaluation de la pratique sportive, de même qu'accorder l'agrément aux fédérations et clubs.

2) Opérateurs privés

L'article 9 de la loi sur le sport stipule: "Les sports tant individuels que collectifs peuvent se pratiquer dans les associations ou clubs constitués suivant les prescriptions légales ou dans le cadre des comités préfectoraux des sports.

Les diverses associations peuvent se regrouper en fédérations nationales. Les fédérations nationales élisent les membres des comités olympiques".

Pour éviter la confusion et tracer les limites à chaque intervenant le projet d'Arrêté Ministériel déterminant les mesures d'exécution de la loi n° 05/1987 du 15/2/1987 portant organisation des sports et des loisirs au Rwanda en son article 7 précise: "La fédération nationale est une personne morale regroupant les associations sportives adhérant à ses statuts, les fédérations nationales ont pour mission d'organiser les compétitions d'améliorer les qualités physiques et morales de leurs membres. Elles assurent la discipline et contrôlent la pratique des activités sportives sur le terrain.

Entre autres opérateurs privés, il y a le comité national olympique rwandais qui est un organe d'utilité publique mis sur pied par l'Assemblée Générale des Fédérations Sportives Nationales. Ce comité olympique a un rôle de conseiller en matière de sport, représente les fédérations sportives nationales auprès du comité National Olympique; et entretient des relations avec des organismes similaires. Il convient de noter que seul le sport moderne dispose des structures privées, chargées de l'organisation alors que le sport traditionnel n'a pas d'opérateurs structurés en associations.

Le 1er séminaire des différents comités de sport et de tous les intervenants dans le domaine sportif qui a eu lieu en date du 23 au 25/5/1988 a recommandé de promouvoir le sport traditionnel en stimulant notamment les associations organisatrices de certains sports et jeux traditionnels.

Nous pouvons compter parmi les opérateurs en matière de sport les organisations internationales auxquelles notre pays a adhéré.

Ces structures Internationales sont les suivantes:

1. Associations internationales:

- Fédération Internationale de Football Amateur (FIFA)
- Fédération Internationale de Volleyball (FIVB)
- Association des fédérations africaines de basketball Zone 4 (AFABA Zone 4)
- Fédération Internationale de Cyclisme Amateur (FIAC)
- Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur (FIAA)
- Confédération Africaine d'Athlétisme Amateur (CAAA)
- Confédération Africaine de Football (CAF)
- Conseil Supérieur du Sport en Afrique Zone 4 (CSSA Zone 4)
- Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'expression française (CONFEJES)
- Confédération Africaine de Volleyball (CAVB).

.../...

En plus de ces associations à caractère spécifique il y a des organisations qui s'occupent de la promotion du sport avec lesquelles nous coopérons il s'agit de: le CSSA, Zone 4, la CONFEJES, l'UNESCO et l'ACCT. Ces organisations facilitent des activités sportives et culturelles, organise des stages, ces organisations disposent de fonds pour la promotion de la culture et le Rwanda en bénéficie pour certains programmes.

2. Coopération bilatérale

- a) La Rhénanie Palatinat intervient dans les domaines suivants:
 - Formation des animateurs sportifs
 - Construction des terrains de jeux dans les Ecoles Secondaires
 - Bourses d'études pour cadres supérieurs d'EPS
 - Echanges sportif et culturel.
- b) La France coopère également dans le projet de formation des animateurs sportifs, la réfection du centre de Rukali pour le Ballet et l'aménagement des terrains des jeux.
- c) L'URSS intervient aussi dans la formation des responsables sportifs et la fourniture des équipements sportifs
- d) Le Japon intervient dans le domaine sportif et plus particulièrement le Karaté.

.../...

3. Ressources matérielles et humaines

1.1. Infrastructures et Equipements

a) Les infrastructures: On peut regrouper les pouvoirs publics et lors des hautes instances des instructions ont été données au niveau locale, nationale pour que les infrastructures soient aménagées et nous pouvons nous féliciter de ce que nous ayons atteints, des résultats très satisfaisants.

Le tableau ci-après donne des indications sur la situation des installations sportives homologuées et leur capacité.

Stades dits régionaux:

Nomination	: Terrain : de F.B.	: Pistes : d'athlétisme	: Aires de : lanceurs	: Vestiai- : res	: Capacité
Stade de NYAMIRAMBO	: X	: X	: X	: X	: 20.000
Stade Umugande de GISENYI	: X	: X	: X	: X	: 10.000
Stade HUYE de BUTARE	: X	: -	: -	: X	: 5.000
Stade KAMARAMPAKA de CYANGUGU	: X	: X	: X	: X	: 5.000
Stade de RUHENGARI	: X	: X	: X	: X	: 10.000
Stade de BYUMBA	: X	: X	: X	: X	: 10.000

N.B.: Stade National de REMERA en voie d'achèvement.

Il est d'une capacité de 30.000 places.

Stades en construction ou en voie de l'Etre et leur capacité

Stade de GIKONGORO	: 10.000
Stade de GITARAMA	: 10.000
Stade de KIBUYE	: 5.000
Stade de KIBUNGO	: 5.000

Au niveau de chaque commune, ces infrastructures existent et on continue à en ériger d'autres pour ainsi permettre le sport de masse.

b) Equipements:

Concernant les équipements, le gouvernement consent beaucoup d'efforts pour l'acquisition du matériel nécessaire pour la pratique sportive en privilégiant les communes, les cellules spécialement et enfin les fédérations.

Depuis 1984, le gouvernement a consenti un budget suivant le tableau di-après:

Désignation	1984	1985	1986	1987
Personnel	13.654.082	13.882.713	15.095.900	15.728.900
Organisation sportives et Loisirs	27.000.000	27.000.000	24.000.000	50.500.000
Matériel technique	54.654.082	51.018.713	48.231.900	13.136.000

Dans la commande du matériel à l'étranger, les priorités sont établies en fonction du matériel pouvant être utilisé par un grand nombre de gens. C'est pour cela que nous achetons avec la grande partie du budget les ballons.

CHAPITRE III. INTEGRATION DU SOUS-SECTEUR DANS L'ECONOMIE NATIONALE

Tel que souligné dans le chapitre I relatif à l'importance socio-économique du sous-secteur, le sport contribue à l'augmentation de la production par des hommes aptes physiquement et éduqués aux valeurs humaines.

Le Sous-secteur sports et loisirs concourt à la création d'emplois par les services qu'il génère au niveau des administrations et de l'encadrement technique. L'exercice des activités sportives et culturelles est source de revenus pour les acteurs. Il en est de même pour les producteurs des articles de sports et de loisirs que des propriétaires des infrastructures.

CHAPITRE IV. CONTRAINTES ET POTENTIALITES

Le développement des sports et des loisirs se trouve confronté aux difficultés multiples qui sont liées principalement à l'insuffisance des moyens.

Notre pays dont une grande partie de la population vit de l'agriculture ne dispose pas de revenus suffisants pour se procurer des équipements nécessaires à la pratique sportive moderne. Tout comme le budget national et communal sont insuffisants face à l'importance numérique des jeunes qui pratiquent le sport sur le plan organisationnel les clubs et les fédérations ne connaissent pas de sponsoring à même d'accroître leurs ressources.

Face à ces difficultés, nous devons donner des conseils en matière de sponsoring et des indications quand à la gestion rationnelle de nos stades pour qu'ils puissent rapporter suffisamment des recettes. Nous devons aussi amener les clubs à être des entités réellement autonomes qui ne vient pas aux crochets des seuls protecteurs.

Et comme recommandé par le Vè Congrès: il faudra augmenter les ressources grâce à l'artisanal visant à fabriquer les objets de sport et ainsi limiter nos dépenses en devises, renforcer la coopération pour que les pays amis nous aident plus substantiellement dans ce domaine. Promouvoir le sport traditionnel qui ne nécessite pas des moyens financiers élevés.

Contraintes dues à l'insuffisance du personnel technique

Pour développer le sport moderne, il faut des techniciens en la matière, en nombre et en qualité suffisant. Bien que nous ayons pu bénéficié de quelques techniciens de haut niveau et d'un nombre d'animateurs, le pays ne pourra résoudre le problème de personnel à moyen et long terme sans créer un institut supérieur d'Education Physique qui pourra assurer la formation de haut niveau mais aussi des cadres moyens et faire la recherche dans le domaine sportif. La réalisation ou la mise sur pied de cet institut a été déjà décidé par le gouvernement. Il pourra s'appuyer sur le complexe sportif de REMERA.

Contraintes structurelles

Comme nous l'avons relevé dans le chapitre précédent, la corresponsabilité du privé et de l'Etat dans la promotion du sport pour éviter des conflits nécessite des règlements et des instructions qui déterminent clairement la part de chacun. Le projet d'Arreté Ministériel examiné avec les intervenants dans le domaine du sport permettra d'atteindre cet objectif.

Le sport est un phénomène social qui mal contrôlé peut être à la base des conflits et même des violences; aussi devons nous faire de l'éducation par les masses médias au niveau de la sensibilisation, aux idéo du M.R.N.D., idéo de paix pour que le sport ne soit entaché de violence.

Dans le domaine des loisirs, il y a cette acculturation chez les jeunes qui ne cherchent que des loisirs importés négligeant ainsi nos traditions nationales; les danses, les veillées, etc..... Il y a aussi le fait qu'il n'y a pas des recherches pour rassembler les données sur les sports et les loisirs traditionnels afin de les enseigner aux jeunes après les avoir codifiés. Il y a aussi la contrainte due aux infrastructures des loisirs insuffisants, les salles des spectacles, les maisons de cinéma sont insuffisants par rapport à la population du milieu urbain surtout.

Au niveau des communes, les plans des bureaux communaux ont à chaque fois prévu une salle de conférence et des spectacles. Au niveau préfectoraux, nous aurons un palais du M.R.N.D. qui en plus des bureaux comportent des salles de spectacles mais pour la rentabilisation nous devrions pousser à l'organisation des spectacles par les biais des gérants de ces établissements pour avoir une certaine programmation et abandonner la pratique actuelle qui fait que ce sont les musiciens, ballets qui ne cherchent où se reproduire. Ce devrait être plutôt des établissements qui passeraient des contrats avec des artistes.

En conclusion nous pouvons résumer de la façon suivante les contraintes:

- Les mutations sociales qu'a connues notre société, ont entraîné des phénomènes d'acculturation traduits par l'abandon, des pratiques des sports traditionnels avec les difficultés d'accommodation aux valeurs et loisirs modernes;
- La méconnaissance de l'importance du sport des loisirs tant au niveau individuel que dans la société en général, a entraîné le manque d'organisation et la mauvaise exploitation du temps libre;
- L'insuffisance des moyens tant sur le plan individuel que collectif limite l'accès aux pratiques sportives et de loisirs. La même insuffisance ne permet pas l'installation des infrastructures et la disponibilité des équipements, facilitant la pratique sportive et de loisirs à un grand nombre de personnes. Il en est de même pour la pratique du sport d'élite. L'enclavement du Rwanda n'a pas favorisé les échanges sportifs avec d'autres pays;
- L'Education Populaire par la voie des mass média et autres moyens n'est pas suffisante pour amener les gens à accorder l'importance au sport et les éduquer aux valeurs qu'il véhicule;
- La dispersion des services s'occupent de la culture ne permet pas une vision globale des problèmes liés à son développement;
- Le manque d'espaces libres pour la construction des installations sportives deviendra à la longue un frein pour le développement du sport;
- Les cadres en place sont insuffisants et certains incompetents. Tant que nous n'aurons pas d'institut de formation et de recherche en matière sportive et culturelle, nous ne disposerons pas de cadres suffisants pour répondre aux besoins du sous-secteurs et préserver l'identité culturelle de notre pays.